PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du MARDI 21 JUILLET 2020 à 10 H 00

SALLE DES FÊTES YANN-PIAT
La Londe les Maures

Date de convocation : 15 juillet 2020

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - **Monsieur Patrick MARTINELLI,** 1er Vice-Président – **Monsieur François ARIZZI,** 2ème Vice-Président – **Monsieur Bernard MOUTTET,** 3ème Vice-Président – **Madame Christine AMRANE,** 5ème Vice-Présidente – **Madame Gisèle FERNANDEZ,** Conseillère communautaire - **Monsieur Daniel MONIER,** Conseiller communautaire – **Madame Véronique PIERRE,** Conseillère communautaire – **Monsieur Gérard CABRI,** Conseiller communautaire - **Madame Marie-Noëlle MARTEDDU,** Conseillère communautaire **- Madame Bénédicte LEROY,** Conseillère communautaire **– Monsieur Robert LUPI,** Conseiller communautaire - **Madame Nicole SCHATZKINE,** Conseillère communautaire – **Madame Cécile AUGE,** Conseillère communautaire – **Monsieur Bernard MARTINEZ,** Conseiller communautaire **- Monsieur Jean-Laurent FELIZIA,** Conseiller communautaire – **Madame Priscilla BRACCO,** Conseillère communautaire - **Monsieur Jean-Bernard KISTON,** Conseiller communautaire.
***Monsieur Gil BERNARDI, 4° Vice-président, Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire, rejoignent la séance à 10 H 05 mn.**
***Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire, a donné pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président, jusqu'à la question n°7 et rejoint la séance à 10 H 36 mn.**

ORDRE DU JOUR

1. N° 36/2020 : BUDGET DE LA CCMPM ET DE LA RÉGIE STATION SERVICE - RAPPORTS D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020.....13
2. N°37/2020 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES.....14
3. N° 38/2020 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES - MODIFICATION.....16
4. N° 39/2020 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA RÉGIE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION SERVICE DE COLLOBRIÈRES……...16
5. N° 40/2020 : RAPPORT 2019 SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE SERVICES.....17
6. N° 41/2020 : FIXATION DES CRITERES DE REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2020.....18
7. N°42/2020 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ.....20
8. N°43/2020 : COVID-19 – REDEVANCE SPÉCIALE – MESURES D'EXONÉRATION PARTIELLE.....23
9. N° 44/2020 : DÉBAT ET DELIBERATION SUR L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET L'EPCI.....23
10. N° 45/2020 : DÉBAT ET DELIBERATION SUR LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT.....24
11. N ° 46/ 2020 : DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....25
12. N° 47/2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DE LA STATION SERVICE DE COLLOBRIERES…27
13 . N° 48/2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL.....28

14. N° 49/2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES....31
15. N° 50/2020 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT PROVENCE MEDITERRANEE....32
16. N° 51/2020 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR....34
17. N° 52/2020 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU VAR....35
18. N° 53/2020 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES....36
19. N° 54/2020 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU....37
20. N° 55/2020 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT SUD THD / COLLÈGE TERRITORIAL....38
21. N° 56/2020 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)....39
22. N° 57/2020 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SYMIELEC VAR....40
23. N° 58/2020 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA MISSION LOCALE CORAIL....41
24. N° 59/2020 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU COUDON AU GAPEAU....42
25. N° 60/2020: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRANCOIS DE LEUSSE A LA LONDE LES MAURES....43
26. N° 61/2020: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FREDERIC MISTRAL A BORMES LES MIMOSAS....44
27. N° 62/2020 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN DE PIERREFEU DU VAR....45

28. N° 63/2020 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES....46
29. N° 64/2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THÉMATIQUE « DÉCHETS »....47
30. N° 65/2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THÉMATIQUE «RISQUES»....48
31. N° 66/2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THÉMATIQUE «HABITAT»....49
32. N° 67/2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THÉMATIQUE «TOURISME»....51
33. N° 68/2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THEMATIQUE «TRANSITION ECOLOGIQUE-AGRICULTURE». 52
34. N° 69/2020 : ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE CARBURANTS....53
35. N° 70/2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT FLUX PETITS ALUMINIUMS ISSUS DE COLLECTE SÉPARÉE – AVENANT....54
36. N° 71/2020 : VALORISATION DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT – CONTRAT A INTERVENIR AVEC L'ECO-ORGANISME ECO MOBILIER....55
37. N° 72/2020 : PAPI COTIERS DES MAURES – AUTORISATION DU PRESIDENT AFIN DE PRENDRE TOUTES DISPOSITIONS POUR L'EXECUTION DU PROGRAMME D'ACTIONS....56
38. N° 73/2020 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MISSION LOCALE DU COUDON AU GAPEAU POUR L'ANNÉE 2020....57
39. N° 74/2020 : RENOUVELLEMENT DE POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ADMINISTRATION GÉNÉRALE..57
40. N° 75/2020 : RENOUVELLEMENT DE POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE....58
41. N° 76/2020 : CRÉATION DU POSTE DE DIRECTRICE DE CABINET....59

42. N° 77/2020 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES NOTABLES DU PROJET.....60
43. N° 78/2020 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MISSION LOCALE CORAIL POUR L'ANNÉE 2020.....72
44. N° 79/2020 : COVID-19 – ACQUISITION DE MASQUES CHIRURGICAUX.....73
45. N° 80/2020 : CRÉATION DE POSTE DE CONTRACTUEL SAISONNIER.....73

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers communautaires et constaté le quorum,
Monsieur le Président, déclare la séance ouverte.
Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.
ADOPTE A L'UNANIMITE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13-07-2020

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président annonce une modification à l'ordre du jour conformément à l'information transmise aux conseillers communautaires le lundi 20 juillet 2020.
Il convient d'ajouter quatre questions et d'en retirer une à la présente séance:

Questions supplémentaires:
- Délibération autorisant l'emploi d'un collaborateur de Cabinet
- Programme d'aménagement pour lutter contre les crues et les Inondations du Pansard et du Maravenne – Avis sur les incidences environnementales notables du projet sur le territoire de la Commune de la Londe-les-Maures
– Questions diverses : attribution d'une subvention exceptionnelle à la mission locale corail pour l'année 2020
– Covid-19 – Acquisition de masques chirurgicaux

Question retirée :
- Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents de collecte des déchets ménagers

VOTE : UNANIMITÉ 19 voix pour (18 + 1 Pouvoir)

Monsieur Gil BERNARDI, *4ème Vice-Président et* ***Madame Charlotte BOUVARD,*** *Conseillère communautaire, entrent dans la salle du conseil à 10h05 et prennent leur droit de vote.*

Monsieur le Président *déclare* **:**
« *A l'occasion de cette nouvelle mandature qui s'ouvre pour les 6 années à venir, je vous invite à échanger et à débattre sur les questions budgétaires et financières se rapportant à notre Communauté de communes "Méditerranée Porte des Maures".*

La tenue de ce débat, en amont du vote du budget, correspond à une exigence forte de la loi pour notre collectivité et il s'inscrit dans une continuité temporelle que les budgets précédents ont mis en exergue.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est également rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce premier débat du mandat est construit sur la base des exercices précédents, dans la continuité des actions engagées par la Communauté de communes ces dernières années et dans le respect des compétences qui lui ont été confiées par les communes.

Je vous rappellerai en préambule quelques éléments clés qui dicterons notre stratégie financière globale pour cet exercice.

Au niveau national, la loi de Finances pour 2020 du 28 décembre 2019 nous donne quelques indications majeures à cet égard, tout en conservant une part d'ombre :

Les indications majeures:

Notre Dotation Globale de Fonctionnement sera stabilisée et notre Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales "FPIC" gelé pour 2020.

Cette stabilisation de la DGF se fait à enveloppe constante, cela signifie que notre EPCI recevra un montant équivalent à la DGF 2019, soit au total : 2 129 011 euros.

- la "dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle" connaît à nouveau une légère baisse en 2020, cette baisse est calculée en fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget 2018 .

- le taux de calcul du FCTVA reste inchangé.

- s'agissant de l'enveloppe départementale de la dotation d'équipement des territoires ruraux "DETR", à laquelle nous sommes éligibles et pour laquelle nous avons postulé : notre projet de mise aux normes de la déchetterie de la Pabourette a été retenu et nous bénéficierons d'une subvention de 30%.

- Enfin nous connaîtrons une modification des critères de répartition concernant la dotation de solidarité communautaire édictée à l'article 256 de la loi de finances pour 2020.

Bien évidemment et vous le savez tous, la principale mesure porte sur nos finances locales et communautaires.
Il s'agit de la réorganisation de la fiscalité, de par la suppression progressive, puis définitive, de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023. Mais encore une fois, cela pourrait être remis en cause.

Cette mesure n'est pas sans soulever de nombreuses interrogations.

En conclusion, nous perdons en grande partie la maîtrise de la fiscalité locale, nos pouvoirs en matière de fixation des taux seront limités et cette réforme s'inscrit dans une logique recentralisatrice, en substituant un peu plus le contribuable national au contribuable local et elle affaiblira le lien entre l'exécutif de notre territoire et ses habitants.

Avant de développer les axes propres à notre stratégie financière, revenons sur les conséquences des mesures de confinement mises en place suite à l'épidémie de COVID 19.
Les indicateurs économiques nationaux sont unanimes et confirment que nous entrons dans une période de récession historique à la suite de la contraction du PIB durant 2 trimestres, et à cet égard je dois vous faire part des mesures exceptionnelles et immédiates qui ont été prises face aux difficultés de trésorerie de nos entreprises provoquées par les mesures de confinement . Nous avons mobilisé plus de 470 000 €

- nous avons tout d'abord souscrit, pour un montant de 88 794 €, soit 2 € par habitant du territoire, à un plan d'urgence et de solidarité initié par la Région Sud PACA intitulé "COVID Résistance" , sous la forme de prêts à taux "0" destinés à nos entreprises pour un montant total cumulé de 300 000 €.

Ainsi, 30 de nos entreprises du secteur touristique ont pu bénéficier d'un prêt moyen de 6000 € et 17 autres entreprises sont potentiellement en mesure de bénéficier de ce fonds dans un deuxième temps.

- nous avons fait également l'acquisition de 110 000 masques "grand public" pour un montant de 385 000 € soit une dotation de 2 masques par habitant qui ont pu être distribués avant le 11 Mai, date du déconfinement national;

- enfin, compte tenu des difficultés immenses rencontrées par nos entreprises, particulièrement celles du secteur du tourisme, nous voterons ce jour l 'abandon partiel de la perception de la "redevance spéciale" déchets ménagers et assimilés lorsque ces entreprises du secteur du tourisme y sont assujetties.

Au niveau intercommunal,

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 4,967 M€ enregistré à l'issue de l'exécution budgétaire 2019, ce résultat qui fait objet d'une délibération sera affecté de la manière suivante:

- 1 967 418,04 € seront affectés en résultat de fonctionnement

- et nous sommes en mesure d'abonder la section d'investissement à hauteur de 3 M€ en excédents de fonctionnement capitalisés

Ensuite, notre stratégie financière nous permettra:

- d'attribuer à nos communes membres une dotation de solidarité communautaire identique à celle de 2019 ;

Pour rappel, en 2019, les EPCI qui ont versé cette dotation de solidarité, l'ont fait pour des montants qui correspondent en moyenne à 31 € par habitant, alors que notre EPCI a pu verser un montant de 80 € par habitant soit 2 fois et demi de plus que la moyenne des EPCI.

- de développer notre capacité d'investissement pour laquelle des crédits seront budgétés à concurrence de 4,280 millions d'euros ;

- de mobiliser les partenariats financiers, notamment celui de la Région SUD. Il s'est agit d'initier des projets éligibles aux Contrats Régionaux d'Équilibre Territorial de deuxième génération (CRET 2019-2022).

- de conserver les grands équilibres budgétaires en maintenant à un haut niveau notre capacité d'autofinancement afin d'éviter le recours à l'emprunt;

Les orientations de la stratégie financière de notre EPCI qui sont mises en place pour l'année 2020 convergent toutes vers une seule réalité: permettre à notre collectivité de rester maître de son destin, de conserver sa capacité à agir et de continuer d'être le premier échelon de proximité des communes membres et de leur population.

A cet égard, notre projet de budget 2020 contient plusieurs indications notables, caractéristiques de ces orientations :

- La première concerne la stabilité de nos taux de fiscalité pour 2020 (TH, TFNB et Cotisation Foncière des Entreprises)
- une dotation de solidarité communautaire de 2.500.000,00 € à l'attention de nos communes membres.
Celle ci sera versée dès l'adoption du budget primitif afin de permettre aux communes membres de soutenir l'ensemble des acteurs économiques de leur territoire en cette période particulièrement difficile.
- De plus, en ce qui concerne la dette constatée au 31/12/2019, cela me conduit à faire plusieurs commentaires, s'agissant de l'encours de la dette, de notre taux d'endettement et de notre capacité de désendettement :

. L'encours de la dette au 31/12/2018 était de 168€ /habitant. Il s'est établi à 154 €/h en 2019. Cet endettement demeure admissible au regard de l'encours moyen des Communautés de communes de la même strate qui est de 181 €/habitant.
Et, le non recours à l'emprunt sur l'exercice 2020, nous permettra d'afficher en fin d'année un profil d' encours de l'ordre de 142 €/h.

. Notre taux d'endettement de l'exercice 2019 exprimé par le ratio dette/ recettes réelles de fonctionnement est de 18,40 % et compte tenu de la baisse de l'encours en 2020, il se situera à 16,60%; il s'agit là d'un indicateur extrêmement positif en fonction de l'évolution importante de nos besoins de financement pour de futurs investissements.

. Notre capacité de désendettement, autre ratio clé, demeure quant à elle, très favorable car il nous faudrait 2 ans et 6 mois pour rembourser la dette si on y consacrait la totalité de notre épargne brute .

Notre santé financière saine est l'aboutissement d'une capacité à nous autofinancer et elle est l'un des préalables indispensables à notre politique ambitieuse d'investissement.

Enfin, je voudrais rappeler que notre Communauté de communes, dont les compétences se sont fortement accrues ces dernières années, a fait un choix assumé de maîtriser les charges de personnel qui, je le rappelle, représentaient seulement 3 % de nos dépenses de fonctionnement en 2019, à comparer aux EPCI de la même strate dont les dépenses de personnel représentent 38% de leurs dépenses de fonctionnement.

L'année 2020 sera consacrée à la mise en œuvre de grands projets de territoire permettant de renforcer la dynamique et la cohésion de notre intercommunalité.

L'une des actions prioritaires, vous le savez, concerne la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations :
Nous y consacrerons toute notre énergie pour entrer au plus vite dans une phase opérationnelle.
La maîtrise d'œuvre concernant les travaux sur la Vieille et le Batailler sera lancée début septembre.
Sur La Londe, l'enquête publique est attendue pour cet automne.
Le PAPI du Gapeau est à présent labellisé.
Désormais, nos 6 communes sont couvertes par un PAPI.

Le développement économique :

Il concerne essentiellement la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) qui ont été priorisées. A savoir :

- le développement du site de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu, qui, au nord de la piste de l' AIA, laisse au sein d'un espace de 20 ha un terrain de 12ha libre de toute occupation. Il s'agit pour nous d'une pépite et l'installation d'activités économiques dans le domaine de l'aéronautique civil permettrait la création de richesses pour notre territoire et surtout d'emplois.

- Un deuxième secteur économique va faire l'objet d'études par la Communauté de communes, à Bormes les Mimosas.
La Zone d'activité Niel-Surle dispose d'une capacité de développement de plus de 12 ha.

- la zone des Bousquets à Cuers va faire rapidement l'objet d'une indispensable opération de voirie

- sur les secteurs de La Londe et du Lavandou, les zones d'activité économique vont faire l'objet d'études de développement.

La promotion du tourisme

Depuis 2017, la Communauté de communes, avec son Office de Tourisme intercommunal, a déployé de nombreuses actions de "Promotion du tourisme" d'une part au bénéfice des 4 communes de l'Office : Collobrières, Cuers, Pierrefeu-du-Var et La Londe, et d'autre part à l'échelle de Méditerranée Porte des Maures grâce au partenariat instauré avec les offices restés indépendants de Bormes les Mimosas et Le Lavandou.

Les actions de promotion se sont multipliées et enrichies au service de la valorisation touristique, et plus généralement du développement économique de notre territoire.
Le travail de fond engagé ces dernières années va être poursuivi en 2020 notamment grâce aux actions de promotion/communication .

Nos démarches locales sont exemplaires et intègrent parfaitement la stratégie menée par le Comité Régional du Tourisme de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur que j'ai l'honneur de présider.

Le tourisme en région c'est 13 % du PIB, 20 milliards de chiffre d'affaires.
Nos professionnels sont très actifs, nous nous devons d'être à leur côté.
La saison touristique terminée, il nous faudra faire le bilan et apporter les aides nécessaires aux entreprises.

Depuis la prise de compétence de Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles le 1er janvier 2016, d'importants travaux de réfection de pistes et de débroussaillement ont été réalisés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Nous continuerons d'intervenir en 2020 pour garantir la sécurité de nos administrés et protéger nos massifs ; une somme globale de plus de 480.000,00 euros sera ainsi inscrite au budget dans la continuité des enveloppes mises en place pour le maintien de nos pistes en conditions opérationnelles.

J'en profite pour remercier nos partenaires institutionnels, Europe, État, Région, Département, qui nous accordent un soutien financier représentant 80 % du montant des dépenses.
Cette action est devenue également un enjeu majeur au niveau régional, le dispositif "guerre du feu" contribuera, en effet, à mobiliser et à coordonner les moyens nécessaires pour une lutte efficace sur notre territoire.

Par ailleurs, le transfert de la compétence "contribution au SDIS" en 2019, se matérialisera par l'inscription budgétaire d'une dépense de plus de 2,4 M d'€. Ce transfert a permis la mise en place d'une clef de répartition du financement des services de secours à l'échelle des intercommunalités et d'amortir les forts écarts qui existaient précédemment entre les communes rurales et les communes urbaines.

Nous poursuivrons également notre programme de réfection des voiries d'intérêt communautaire, ainsi, il est prévu d'inscrire au budget 2020 les opérations suivantes : mise en sécurité de la route de Manjastre et travaux de réfection complète de l'avenue des Bousquets (les crédits inscrits sont à hauteur de 540.000,00 €)

Autre compétence, pour laquelle nous devrons prendre des orientations budgétaires fortes, est l'adoption d'un PCAET « plan climat air énergie territorial » issu de la loi sur la transition énergétique.

Des moyens financiers seront dégagés sur le budget 2020 afin de répondre à l'attente de nos populations.

Parallèlement le partenariat élargi avec l'Agence des Politiques Énergétiques du Var permettra d'impulser une dynamique collective sur la question de l'énergie, notamment par la mise en place d'un réseau de référents « énergie » au sein de chacune de nos communes.

Avec la Chambre d'agriculture du Var nous déploierons également des actions innovantes en matière d'environnement, à l'instar de l'accompagnement des agriculteurs dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et de l'érosion des sols.

L'aménagement numérique du territoire est passé à la phase active.
Après la signature fin 2018 de la délégation de service public par le SMO Sud THD, avec la société Var Très Haut Débit, l'année 2019 a vu le démarrage des travaux de déploiement du réseau fibre sur notre territoire et le planning prévoit que l'ensemble des 6 communes de Méditerranée Porte des Maures sera couvert par la fibre optique d'ici fin 2023.

Les actions définies dans le Programme Local de l'habitat ont été initiées en 2019. Elles se poursuivront en 2020 particulièrement avec 2 objectifs prioritaires : l'aide à l'amélioration de l'habitat et la gestion de la problématique du logement des travailleurs saisonniers. Deux études sont lancées et devront se traduire par la mise en place d'un plan d'actions et de financements correspondants.

La mise en œuvre des 17 actions du PLH nécessitera à court terme, comme initialement prévu par le Programme, le recrutement d'un chargé de mission afin d'assurer la réussite du dossier, dont le terme de réalisation est fixé à 2024.

Enfin, notre action, en matière de gestion des déchets, démontre la pertinence de nos choix arrêtés dès l'année 2013.
Ainsi, plusieurs facteurs encourageants viennent corroborer nos orientations budgétaires:

- une stabilité des taux sur les 4 "zones TEOM" est garantie depuis la prise de compétence grâce à une politique rigoureuse de maîtrise des dépenses d'un service dont le coût représente un tiers de notre budget de fonctionnement soit 12,9 M d'€ pour l'exercice ; de plus, en 2019 on constate une baisse du coût de la gestion des déchets de 1,60 % par rapport à l'année 2018, notamment grâce à une amélioration du tri sélectif.

Dans le même temps, le tonnage des déchets ménagers collectés est en diminution constante depuis 2 ans et il est en baisse de 7,60% en 2019 par rapport à 2018.
Par ailleurs, nous constatons des recettes non fiscales en progression de plus de 13,60 %, ce supplément de produits est du principalement aux recettes supplémentaires dégagées par les déchetteries mais dont les tarifs restent bien inférieurs à ceux des EPCI limitrophes.

Fort de ces orientations, on observe que la balance budgétaire globale de la gestion des déchets ménagers est en excédent sur l'exercice 2019.

Afin de renforcer cette action et de consolider ces bons résultats, tout en développant nos filières de tri, il est envisagé :
- dans un premier temps, de recruter un chargé de mission afin d'optimiser le service rendu à l'usager;
- et dans un deuxième temps de se doter d'un véritable outil structurant que sera la création d'un éco-pôle sur le site de Manjastre.

Ce futur éco-pôle serait la réponse concrète et cohérente à notre problématique locale en matière de gestion des déchets et il répondrait parfaitement aux défis et enjeux en matière de tri sélectif à grande échelle et de respect de l'environnement.

Ces 6 prochaines années vont profondément modifier le paysage de la gestion des déchets ainsi que les règles de tri, il nous faut anticiper, agir, communiquer et accélérer et c'est dans la continuité de cette politique de gestion des déchets et dans une démarche d'incitation au changement de comportement de nos modes de consommation, que nous devons nous doter, dès 2020, d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).
Il s'agira d'élaborer un programme de prévention et de meilleure gestion des déchets, d'en assurer sa mise en œuvre et son suivi, de désigner une gouvernance, au travers d'une commission consultative d'élaboration et de suivi des projets, associant élus, professionnels et associations.

En ce qui concerne les déchetteries, nous continuons à remettre à niveau la totalité du parc conformément aux évolutions réglementaires, étant précisé que notre maillage d'installation est adapté à notre territoire.
Nous avons réalisé les travaux de mise aux normes des déchetteries de Cuers et Collobrières; nous travaillons à l'amélioration de celle de Manjastre et de La Pabourette.
Enfin, nous devons être vigilants quant aux perspectives concernant le devenir des exutoires de traitement de nos déchets non valorisables.
En effet, l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Roumagayrol à Pierrefeu, dont l'ouverture après travaux est prévue pour le mois de septembre 2020, a immanquablement des conséquences sur les conditions et les coûts de traitements de nos ordures ménagères.
Le budget 2020 en sera impacté mais d'une manière limitée, soit 275 000 €.

A cet égard, j'ai pu compter sur le Maire de PIERREFEU afin de mener à bien les négociations avec la société exploitante afin de garantir au mieux les intérêts de notre collectivité.

Vous l'avez compris, le budget 2020 de Méditerranée Porte des Maures nous permettra de répondre aux enjeux majeurs du territoire dans une logique de gestion rigoureuse et une démarche de travail collaborative.

A l'heure où des investissements importants doivent être engagés afin de, comme nous venons de le voir, réaliser les travaux indispensables à la protection de notre population et poursuivre le développement du territoire, je tiens à rappeler que nous avons besoin de votre mobilisation et de votre force de proposition pour concrétiser nos dossiers prioritaires.

Je vous rappelle que l'effort d'investissement du bloc intercommunal est un facteur clé de l'investissement public.
Nous restons sur nos 3 axes forts:
- la préservation de notre environnement;
- le soutien financier aux communes;
- le développement économique
Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières sur la base du présent rapport.

Merci de m'avoir écouté. »

----

1. N° 36/2020 : BUDGET DE LA CCMPM ET DE LA RÉGIE STATION SERVICE - RAPPORTS D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Monsieur le Président *expose :*

La Loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; ce dispositif constituant la première étape du processus budgétaire.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée.

Ce dispositif est également applicable aux établissements de coopération intercommunale, en vertu des dispositions de l'article L 5211-36 du CGCT.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante.

Toutefois, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 supprime ce délai de deux mois préalable pour l'année 2020 ; en conséquence, le rapport d'orientations budgétaires et le vote du budget peuvent avoir lieu le même jour à condition de prendre la forme de deux délibérations distinctes.

Au niveau du contenu, ce rapport (ROB) doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, mais également d'un volet ressources humaines pour les collectivité de plus de 10 000 habitants comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ainsi, dans le cadre de la procédure budgétaire 2020, le Conseil Communautaire est appelé à débattre ce jour des orientations générales du Budget primitif 2020, telles qu'elles figurent dans le document « rapport d'orientation budgétaire 2020 » joint à la présente délibération.

Enfin, il est précisé que ce dispositif obligatoire s'impose tant au niveau du budget principal que du budget annexe de la station de carburants ; l'ensemble des budgets concernés devant être regroupé dans un DOB unique, en vertu du principe d'unité budgétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, D2312-3, R2313-8 et L 5211-36,
VU le rapport d'orientation budgétaire qui figure en annexe, établi par les services de Méditerranée Porte des Maures, et transmis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente réunion,
VU le règlement intérieur du Conseil Communautaire adopté par la délibération n° 63/2020 en date du 21 juillet 2020,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

- DÉBAT des orientations et informations budgétaires 2020 figurant dans le rapport communiqué à cet effet, qui se rapporte au budget principal de la Communauté de Communes et au budget annexe de la station service de Collobrières, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération,

- APPROUVE les orientations budgétaires ainsi présentées.

2. N°37/2020 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire, présente les grandes lignes du budget primitif :

« *La communauté de commune Méditerranée Porte des Maures compte au 01/01/2020 44 397 habitants se répartissant comme suit : Cuers : 11 557 habitants ; La Londe : 10 429 habitants ; Bormes : 8 218 habitants ; Pierrefeu : 6 149 habitants ; Le Lavandou : 6 047 habitants ; Collobrières : 1 997 habitants*

Nous prévoyons pour 2020 : 39,481 M€ en fonctionnement et 4,405 M€ en investissement.
Il reste à réaliser en 2019 : 199 082,15 € de dépenses d'investissement.

Sont affectés au résultat 2019 :
Un résultat de fonctionnement de 4 967 832,83 €
Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 414 832,83 €

Le résultat de fonctionnement reporté à l'article R. 002 s'établit à 1 967 418,04 €,
Le solde d'exécution d'investissement excédentaire reporté à l'article R. 001 est de 414 832,83 €,
Les excédents de fonctionnement capitalisés à l'article R. 1068 s'élèvent à 3 000 000,00 €,

Laissez moi vous exposer quelques chiffres clés :

Dépenses réelles de fonctionnement	*38 710 300,00 €*
Dépenses réelles de fonctionnement/hab.	*871,00 €*
Recettes réelles de fonctionnement	*37 398 581,00 €*
Recettes réelles de fonctionnement/hab.	*842,36 €*
Encours dette au 01/01/2020	*6 754 891,62 €*
Dette/hab. au 01/01/2020	*152,14 €*
Épargne brute CA 2018 (capacité d'autofinancement)	*2 505 300,00 €*
Capacité de désendettement (encours dette/épargne brute)	*2,6 ans*

Les dépenses de personnel représentent 3,16 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les « Points forts » du BP 2020 sont :

Des charges de personnel représentant seulement 3,16 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 36,50 % en moyenne pour les EPCI à fiscalité propre (source DRCL 2017)

Une capacité d'autofinancement élevée, liée à un résultat de clôture 2019 de 5,381 M€.

Des produits fiscaux en progression, à taux neutres, de + 1 250 000,00 € par rapport à 2019 (évolution bases TH 0,9 %, FNB 1,2 %, + 900 000,00 € CFE (bases mini et revalorisation valeurs locatives)

Une situation saine au regard de la dette : 6,7 M€ soit 2 ans et demi pour se désendetter.

Des crédits d'investissements sur des opérations 2020 avec des dépenses d'équipement réelles prévisionnelles de 2,4 M€

Une aide soutenue apportée aux communes de 2,5 M€ de dotation de solidarité

Un soutien financier important des partenaires de la CCMPM : DETR pour l' élargissement de la route de Manjastre, CRET pour le pont bascule de la déchetterie intercommunale de Manjastre, subventions pour le déploiement du haut débit et l'élaboration du PCAET… »

Monsieur Bernard MARTINEZ, Rapporteur de la question expose :

Vu les dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n° 92-123 du 6 février 1992, qui s'est déroulé précédemment, lors de cette même séance,

Considérant que la date limite de vote du budget primitif 2020 est exceptionnellement reportée au 31 juillet 2020,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

- ADOPTE le budget primitif 2020 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 39 122 000,00 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 4 434 000,00 €

En application des dispositions de l'article L 5211-12.1 du CGCT, chaque année, les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par leurs membres. Cet état des indemnités, libellées en euros, annexé à la présente délibération, est communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget.

3. N° 38/2020 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES - MODIFICATION

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Rapporteur de la question expose :*

Le compte administratif 2019 du budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, arrêté et approuvé lors de la séance du 18 mai 2020, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement et un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaires,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, après le vote du compte administratif et l'adoption du budget primitif 2020, il y a lieu d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de 4 967 832,83 € :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	1 967 418,04 €
R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	3 000 000,00 €

Le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, qui s'élève à la somme de 414 832,83 €, a été repris dans le budget primitif 2020, à l'article R. 001.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

La présente délibération annule et remplace la délibération n°7/2020 du 18 mai 2020 portant sur le même objet.

4. N° 39/2020 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA RÉGIE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION SERVICE DE COLLOBRIÈRES

Monsieur Bernard MARTINEZ, *conseiller communautaire, expose.*

Sur proposition de **Monsieur François de CANSON,** Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

Vu les dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie pour l'exploitation de la station

service de Collobrières lors de sa réunion du 21 juillet 2020,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n° 92-123 du 6 février 1992, qui s'est déroulé précédemment, lors de cette même séance,

Considérant que la date limite de vote du budget primitif 2020 est exceptionnellement reportée au 31 juillet 2020,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR (20 + 1 Pouvoir)

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- ADOPTER le budget primitif 2020 de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION D'EXPLOITATION : 1 336 000,00 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 24 853,27 €

5. N° 40/2020 : RAPPORT 2019 SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE SERVICES

Monsieur le Président *expose* ***:***

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a élaboré son premier schéma de mutualisation de services dans le courant de l'année 2015 en concertation avec les communes. Ce schéma, valable pour la durée du mandat, établit les potentiels et projets de mutualisation qui pourront être institué entre la collectivité intercommunale et les communes qui la composent, pendant le mandat.

Le premier schéma de mutualisation de services de Méditerranée Porte des Maures a été approuvé le 14 décembre 2015.

Conformément à la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014, la mise en œuvre du schéma doit faire l'objet d'un suivi et le Président de la Communauté de communes en présente l'état d'avancement au moment du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget.

En cette année 2020, le rapport sur le schéma de mutualisation vient présenter les différentes actions mutualisées en 2019, dernière année de mise en œuvre du Schéma.
Il relèvera, dans les premiers mois du nouveau mandat électoral, de définir un nouveau schéma qui puisse tenir compte des évolutions du contexte et des besoins nouvellement identifiés.

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 72/2015 du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 adoptant le premier Schéma de mutualisation de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;
VU le rapport sur la situation de la mutualisation en 2019 ci-joint ;

CONSIDÉRANT le partenariat établi entre la Communauté de communes et ses communes membres,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président de la Communauté de communes de présenter un rapport établissant le bilan annuel de l'exécution du schéma de mutualisation en vigueur,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX (20 + 1 pouvoir)

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation pour l'année 2019 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

6. N° 41/2020 : FIXATION DES CRITERES DE REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2020

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Rapporteur de la question expose :*

Il convient de procéder à la définition des critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire qui sera versée en 2020 aux communes membres par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Il est en effet rappelé, qu'en application des dispositions du paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, tel que modifié par l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à taxe professionnelle unique peuvent instituer une dotation de solidarité communautaire en faveur de leurs communes membres.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire. Il est réparti entre les communes membres.

Le II de l'article L. 5211-28-4 du CGCT définit les critères de répartition de la dotation.

En application de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, la dotation de solidarité doit désormais être répartie majoritairement selon deux critères obligatoires prévus par la loi :

- L'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune ;
- L'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI.

Ces critères obligatoires sont pondérés de la population communale, soit INSEE, soit DGF, au choix de l'EPCI, et doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant de la DSC.

Le conseil communautaire peut librement définir des critères complémentaires, dès lors qu'ils poursuivent un objectif de réduction des disparités de ressources et de charges entre

les communes.

Afin de garantir le caractère majoritaire des deux critères obligatoires précités, un critère complémentaire choisi par le conseil communautaire ne peut, à lui seul, justifier la répartition de la dotation de solidarité pour une proportion supérieure à la somme des deux critères obligatoires.

Enfin, à titre dérogatoire, la loi de finances pour 2020 permet aux EPCI à fiscalité propre qui le souhaitent de reconduire, uniquement pour l'exercice 2020, le montant de la DSC versée à chaque commune membre au titre de 2019. Pour ce faire, le conseil communautaire devrait alors adopter une délibération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Lors du vote du budget primitif 2020 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures intervenu ce jour, une somme de 2.500.000,00 € a été inscrite à l'article 739212.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir fixer la clé de répartition de versement de la dotation de solidarité communautaire selon les modalités suivantes au titre de l'exercice 2020 :

1) Choix des critères retenus

Communes	Population INSEE 2020	Population DGF 2019	Potentiel Fiscal	Revenu moyen
Bormes	8 218	14869	1 070	20 404
Collobrières	1 997	2407	704	11 879
Cuers	11 557	11545	746	15 474
Le Lavandou	6 047	14171	1 101	19 586
La Londe	10 429	15623	830	16 971
Pierrefeu	6 149	6296	1 017	14 552
TOTAL/MOYENNE	44397	64911	911	16 478

2)

Pondération des critères retenus

Critères	Pondération
Population INSEE	30,0%
Population DGF	30,0%
Potentiel fiscal / habitant	20,0%
Revenu / habitant	20,0%

En application des critères et pondérations retenus, la dotation de solidarité communautaire 2020 d'un montant de 2 500 000,00 € sera répartie comme suit :

	Répartition 2020	
Bormes	459 241	18%
Collobrières	120 714	5%
Cuers	621 908	25%
Le Lavandou	371 603	15%
La Londe	605 028	24%
Pierrefeu	321 506	13%
TOTAL	2 500 000	100%

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

- FIXE la clé de répartition de versement de la dotation de solidarité communautaire selon les modalités ci-dessus exposées au titre de l'exercice 2020.

7. N°42/2020 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ

Monsieur le Président *expose :*

Les dispositions des articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les conditions relatives à la fixation et au versement des indemnités de fonction du président et des vice-présidents d'une communauté de communes.

Par ailleurs, en application des articles L 5214-8 et L 2123-24-1 du CGCT, dans les communautés de communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller communautaire peut être fixée dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'assemblée délibérante doit ainsi se prononcer sur l'application de ce dispositif, dans les limites fixées par la loi, et en tenant compte de la strate démographique à laquelle appartient la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

La population totale de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'établit à 44 397 habitants au 1er janvier 2020 (populations légales INSEE 2017).

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivants son installation.

En conséquence, le calcul des indemnités de fonction attribuées au président, aux vice-présidents et au conseiller communautaire délégué, s'établit comme suit à compter du 13 juillet 2020, à titre rétroactif :

1. Détermination de l'enveloppe globale brute mensuelle
Strate démographique : de 20 000 à 49 999 habitants

- Président :

■ taux théorique, en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) : 67,50 %

■ valeur brute en vigueur depuis le 1er janvier 2019 :
Indice brut 1027 (indice majoré 830) :
- Valeur annuelle : 46 672,81 €
- Valeur mensuelle : 3 889,40 €

■ enveloppe brute mensuelle théorique du Président, en fonction du taux maximum prévu par la loi :
3 889,40 € x 67,50 % = 2 625,34 €

■ **enveloppe brute mensuelle proposée en application du taux de 65,68 % :**
3 889,40 € x 65,68 % = 2 554,56 €

- Vice-présidents :

■ taux théorique en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) : 24,73 %

■ valeur brute en vigueur depuis le 1er janvier 2019 :
Indice brut 1027 (indice majoré 830) :
- Valeur annuelle : 46 672,81 €
- Valeur mensuelle : 3 889,40 €

■ nombre de vice-présidents – conformément au dispositif de la délibération du conseil communautaire n°332020 du 13 juillet 2020 : **5**

■ enveloppe brute mensuelle théorique des vice-présidents :
3 889,40 € X 24,73 % x 5 = 4 809,24 €

■ **enveloppe brute mensuelle proposée en application du taux de 24,06 % :**
3 889,40 € x 24,06 % = 935,79 €

- Conseiller communautaire délégué :

Enveloppe brute mensuelle totale : 7 434,58 €
Dont Président : 2 554,56 €
Dont Vice-Présidents : 4 678,95 €
Solde : **201,07 €**

- Conseiller communautaire délégué : **Taux 5,15 % soit 200,30 €**

– ***Récapitulatif des indemnités mensuelles brutes à répartir :***

2 554,56 € + 4 678,95 € + 200,30 € = **7 433,81 €**

2. Modalités de répartition individuelle des indemnités mensuelles brutes :

Le mode de répartition suivant sera appliqué en fonction de la composition du bureau communautaire (article 21 du règlement intérieur) :

■ **Président :**

Indice brut 1027 mensuel x 65,68 %, soit un montant de **2 554,56 €** (valeur au 1er janvier 2019)

■ **Vice-présidents :**

Indice brut 1027 mensuel x 24,06 % X 5, soit un montant global de **4 678,95 €** (valeur au 1er janvier 2019)

Cette somme est donc répartie de façon identique entre chacun des cinq bénéficiaires, soit **935,79 € par vice-président** (valeur au 1er janvier 2019)

■ **Conseiller communautaire délégué :**

Indice brut 1027 mensuel x 5,15 %, soit un montant de **200,30 €** (valeur au 1er janvier 2019)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

- ADOPTE la fixation des indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et du conseiller communautaire délégué de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, conformément aux dispositions ci-dessus détaillées et au tableau figurant en annexe,
- PRÉCISE que ces indemnités, versées mensuellement aux bénéficiaires à compter du 13 juillet 2020 et calculées dans la présente délibération sur la base de la valeur de l'indice en vigueur au 1er janvier 2019 seront automatiquement indexées lors de chaque majoration des traitements de la fonction publique,

- PREND l'engagement d'inscrire chaque année, dans le budget de la Communauté de Communes, les crédits correspondant à cette dépense, aux articles D.6531 et D.6533 – fonction 021.

Il est précisé qu'en application de l'article L 5211.12 du CGCT et afin de garantir une certaine transparence et de faciliter le contrôle, toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.
Le tableau correspondant demeurera annexé à la présente délibération.

8. N°43/2020 : COVID-19 – REDEVANCE SPÉCIALE - MESURES D'EXONÉRATION PARTIELLE

Monsieur le Président *quitte la séance .*

Monsieur Patrick Martinelli, 1er Vice-Président *expose :*

Afin de soutenir les entreprises du territoire impactées par la crise sanitaire du Covid-19 et dans une démarche solidaire, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures propose de mettre en œuvre des mesures d'exonérations partielles pour l'année 2020, selon le dispositif suivant :

1) Redevance spéciale « campings » :

Par délibération n°4/2019 du 16 janvier 2019, le tarif de la Redevance Spéciale « Campings » a été fixé à la somme de 65,00 € par emplacement.

Il est proposé d'appliquer une exonération à concurrence de 50 % du produit attendu pour 2020, étant ici précisé que les recettes correspondantes seront appelées à la fin de l'année en cours.

2) Redevance spéciale « gros producteurs » :

Par délibération n°115/2019 du 17 décembre 2019, le conseil communautaire a créé une catégorie « gros producteurs » (produisant entre 2 640 litres et 11 220 litres de déchets d'activité par semaine),

Il est proposé d'appliquer une exonération à concurrence de 25 % du produit attendu pour 2020 pour cette catégorie. Celle-ci sera appliquée sur les facturations trimestrielles de l'année 2020.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 19 VOIX POUR

- APPROUVE ces mesures d'exonération selon les conditions précisées ci-dessus pour l'exercice 2020.

9. N° 44/2020 : DÉBAT ET DELIBERATION SUR L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET L'EPCI

Monsieur Bernard MARTINEZ*, Rapporteur de la question expose :*

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'intercommunalité doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'éventualité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

S'il doit être adopté, il doit l'être dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux (dans ce délai ultime d'adoption, lesdits conseils doivent

donner un simple avis à ce sujet dans les 2 mois).

Le contenu de ce pacte de gouvernance détermine les conditions dans lesquelles les communes, représentées par leur maire, sont associées à la gestion de la Communauté de communes.
Il se traduit notamment par la constitution d'une « Conférence des maires ». Qui est obligatoire sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Le pacte de gouvernance peut par exemple :

- prévoir les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L 5211-57 du CGCT (il s'agit de décisions communautaires qui ne concernent qu'une seule commune membre) ;
- prévoir les conditions dans lesquelles l'EPCI peut confier par convention la gestion d'équipements communautaires à une ou plusieurs communes ou en confier la création de services relevant de sa compétence ;
- prévoir la création de commissions spécialisées associant les maires ;
- prévoir la création de conférences territoriales des maires
-prévoir les conditions dans lesquelles le Président délègue aux maires l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- prévoir les orientations en matière de mutualisation des services ;
- prévoir les objectifs à poursuivre en matière de parité (femmes et hommes) au sein des organes de gouvernance (exécutif et commissions).

Le Conseil communautaire doit débattre sur l'intérêt d'élaborer un pacte de gouvernance sans qu'il ne soit obligé d'en adopter un.

VU article L 5211-11-2- I- du CGCT issu de l'article 1 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019 dite « loi engagement et proximité » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dispose d'un Bureau communautaire au sein duquel sont présents l'ensemble des Mairesdescommunes membres ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- ACTE le débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les Communes et l'EPCI ;

- DÉCIDE de ne pas adopter de Pacte de gouvernance pour le mandat 2020-2026.

10. N° 45/2020 : DÉBAT ET DELIBERATION SUR LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Monsieur le Président *expose* ***:***

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et les modalités de création d'un Conseil de Développement, en application de l'article L 5211-10-1 du CGCT.

Un Conseil de développement est une instance consultative, constituée par l'EPCI, dont la vocation est d'être consultée sur l'élaboration des différents projets de territoire, sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI (à l'exclusion d 'élus communautaires)

Une fois constitué, le Conseil de Développement s'organise librement, soit par saisine de l'EPCI sur un sujet précis, soit par auto-saisine sur tout sujet qui lui semble présenter un intérêt pour le territoire et ses habitants et il établit un rapport d'activité débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

Il concourt à la mobilisation des acteurs locaux pour accompagner la collectivité dans la transition écologique et sociale du territoire.

Le Conseil communautaire doit débattre sur l'intérêt de constituer un Conseil de développement. Il est rappelé que la création d'un Conseil de Développement est facultative pour les EPCI de moins de 50 000 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10-1 modifié par l'article 80 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « loi engagement et proximité » ;

CONSIDÉRANT que la population de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est inférieure à 50 000 habitants ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **ACTE l**e débat sur les conditions et les modalités de la mise en place d'un Conseil de Développement ;

- **DÉCIDE** de ne pas constituer le Conseil de Développement de Méditerranée Porte des Maures.

11. N ° 46/ 2020 : DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Président *expose :*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal puisse déléguer une partie de ses pouvoirs au Président de la collectivité.

Cette délégation du Conseil communautaire permet de confier au Président des compétences qui lui sont utiles dans la gestion courante de la collectivité.

Cette délégation est encadrée par l'article L 5211-10, qui interdit certaines délégations dans le domaine budgétaire, statutaire, de délégation de service public et d'aménagement de l'espace.

En dehors des restrictions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est libre de déterminer les délégations qu'il souhaite confier au Président.

Une fois déléguées le Président doit rendre compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte au Conseil communautaire de donner délégation au Président de la Communauté de communes afin d'assurer le fonctionnement courant de la collectivité ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- DÉCIDE de confier au Président de la Communauté de communes les délégations suivantes, lui permettant de :

- Procéder à la réalisation des emprunts, dont le montant ne devra pas être supérieur à cinq cent mille euros (500 000,00 €), destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000,00 euros ;

- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la collectivité ;

- Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ;

- Agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Communauté de communes et notamment désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;

- Acquérir et céder des biens immobiliers dans le cadre de la gestion de la compétence GEMAPI ;

- Conclure avec les communes membres et les syndicats du territoire, des conventions de mise à disposition de services, d'agent, de biens mobiliers, d'équipements, de véhicules, d'engins, de matériels divers ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à l'exercice des compétences communautaires ;

- Solliciter les demandes de subventions auprès des institutions, européennes, nationales, régionales et départementales, pour le financement des services communautaires et des compétences communautaires, assurer le traitement de ces demandes et conclure les conventions financières correspondantes ;

- Formuler les avis aux demandes de dérogation au repos dominical des établissements de commerce de détail, sollicités par les maires, pour les demandes supérieures à 5 jours par an, conformément à l'article L3132-26 du Code du travail.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

12. N° 47/2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DE LA STATION SERVICE DE COLLOBRIERES

Monsieur le Président *expose* ***:***

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a créé, par délibération en date du 16 octobre 2013, une régie à autonomie financière pour la gestion de la station service de Collobrières. Cette régie est un service d'intérêt public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Les statuts de cette régie, exécutoires depuis le 1er janvier 2014, déterminent le fonctionnement de cette régie.

En application des dispositions de l'article 7 des statuts, il revient au conseil communautaire

de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie composé de 3 représentants du Conseil communautaire et 1 membre extérieur désigné sur proposition du Président.

Le renouvellement intégral des conseils municipaux à l'issue du scrutin municipal des 15 mars et 28 juin 2020, a entraîné la fin des fonctions des élus précédemment acquises au sein du conseil communautaire, et le Conseil d'exploitation de la régie de la station service de Collobrières doit donc être à nouveau désigné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la régie de la station service de Collobrières en date du 16 octobre 2013 ;

CONSIDÉRANT l'installation du conseil de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux au sortir des élections du 15 mars et 28 juin 2020 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DÉSIGNE** les membres du conseil d'exploitation de la régie de la station service de Collobrières, tel que ci-dessous :

Représentants de la Communauté de communes	Représentant désigné par le Président
François de CANSON	Michel ARMANDI
Christine AMRANE	
François ARIZZI	

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

13 . N° 48/2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président *expose :*

En application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'est vu transférer, de plein droit, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1er janvier 2017.

Par application de l'article L. 133-2 du Code du tourisme et par délibération du 1er décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a déterminé le statut juridique et les modalités d'organisation de l'Office de tourisme intercommunal compétent sur les territoires de Collobrières, Cuers, Pierrefeu-du-Var et La Londe-Les-Maures, les communes de Bormes les Mimosas et Le Lavandou ayant décidée de conserver leur Office de tourisme communal.

Les statuts de l'Office de Tourisme intercommunal déterminent la composition du Comité de direction, dont il convient, suite au renouvellement du Conseil communautaire, de désigner les nouveaux membres.

En vertu de l'article 6 des statuts, le Comité de direction comprend **19 membres** répartis comme suit :

- **10** membres représentant la Communauté de communes,
- **5** membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la zone géographique d'intervention (socio-professionnels), désignés par le Conseil communautaire à partir d'une liste de personnalités, dressée par le Président de la Communauté de communes, selon la répartition suivante :

    - 2 représentants des hébergeurs touristiques, hôteliers, meublés de tourisme, chambres d'hôtes … du territoire,
    - 1 représentant des activités de terroir ou du milieu associatif du territoire,
    - 1 représentant d'équipements de loisirs structurants sur le territoire,
    - 1 représentant des restaurateurs et des commerces du territoire,

- **4** membres représentants des personnalités qualifiées présentes sur la zone géographique d'intervention et intéressées par le tourisme, désignés par le conseil communautaire à partir d'une liste de personnalités, dressée par le Président de la Communauté de communes.

- **VU** le Code général des Collectivités Territoriales;

- VU les statuts de l'Office de tourisme intercommunal de Collobrières, Cuers, Pierrefeu-du-Var , La Londe-Les-Maures ;

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- DÉSIGNE les membres du Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal, tel que ci-dessous :

Membres représentants la Communauté de communes (10)	
François de CANSON	Bernard MARTINEZ
Christine AMRANE	Priscilla BRACCO
Patrick MARTINELLI	Jean Bernard KISTON
Bernard MOUTTET	Marie Noëlle MARTEDDU
Nicole SCHATZKINE	Bénédicte LEROY
Membres représentants les hébergeurs touristiques	
Alexandre GIBON / AZUREVA- La Londe les Maures	Christophe TORGUE / LES VOILES – Pierrefeu du Var
Membres représentants les activités de terroir ou du milieu associatif	
M. et Mme QUARTA / LOU BASTIDOU - Cuers	
Membres représentants les équipements de loisirs du territoire	
Yves ARNAL / BATELIERS DE LA COTE D'AZUR La Londe les Maures	
Membres représentants les restaurateurs et commerces du territoire	

Michel PIAU / LA BASTIDE DES MOULINS - Collobrières	
Membres représentants des personnalités qualifiées intéressées par le tourisme	
Pascale AUGIER	Denise GAUTHIER
Laurence MORGUE	Véronique LORIOT

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

14. N° 49/2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président expose **:**

Après le renouvellement du Conseil communautaire et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

La Commission d'Appel d'Offres est notamment en charge de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Celle-ci est composée selon les conditions suivantes :

Lorsqu'il s'agit d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale la commission est composée du Président de cet établissement, Président, et d'un nombre de membres « égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ».

En application des dispositions susvisées, la Commission d'Appel d'Offres de Méditerranée Porte des Maures est composée du Président de la Communauté de communes, Président, et de cinq membres désignés au sein du Conseil communautaire.
Les membres de la Commission d'Appel d'Offre sont élus par un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-5;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres doit refléter la représentation de l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres de la commune la plus peuplée de Méditerranée Porte des Maures est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;
CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 ;
CONSIDÉRANT la décision prise, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres de la Commission au scrutin public ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **DÉSIGNE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tel que ci-dessous :

Élus titulaires	Élus suppléants
Patrick MARTINELLI	Jean Bernard KISTON
François ARIZZI	Daniel MONIER
Bernard MOUTTET	Gérard CABRI
Charlotte BOUVARD	Gil BERNARDI
Christine AMRANE	Gérard AUBERT

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

15. N° 50/2020 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT PROVENCE MEDITERRANEE

Monsieur le Président *expose :*

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de désigner les membres de la Commission à main levée.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est membre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Provence Méditerranée.

Ce syndicat réunis les quatre intercommunalités : Vallée du Gapeau, Sud Sainte-Baume, Toulon-Provence-Méditerranéee et Méditerranée Porte des Maures et a en charge l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, qui constitue la première mission des intercommunalités en matière d'aménagement de l'espace.

En application de l'article L 5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix des représentants de la Communauté de communes peut porter sur des membres du conseil ou sur tout conseiller municipal des communes membres.

La représentation de la Communauté de communes au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat est de 6 élus titulaires et 6 élus suppléants, permettant ainsi à chaque commune de disposer d'un siège.

Un nouveau Conseil communautaire ayant été désigné il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein du syndicat du SCoT Provence Méditerranée.

VU les statuts du Syndicat du SCoT de Provence Méditerranée ;

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé ;

- DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tels que ci-dessous :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants

BORMES LES MIMOSAS	Gisèle FERNANDEZ	François ARIZZI
COLLOBRIÈRES	Jean Pierre RIZZO	Christine AMRANE
CUERS	Bernard MOUTTET	Gérard CABRI
LA LONDE LES MAURES	François de CANSON	Gérard AUBERT
LE LAVANDOU	Charlotte BOUVARD	Gil BERNARDI
PIERREFEU DU VAR	Patrick MARTINELLI	Priscilla BRACCO

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

16. N° 51/2020 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR

Monsieur le Président *expose :*

Il propose aux membres du Conseil Communautaire de désigner les membres de la Commission à main levée.

La Communauté de communes est membre de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var (AUdat Var).

Cette association Loi 1901 est un outil partenarial d'ingénierie dans le domaine de l'aménagement et le développement durable du territoire. Elle participe, par ses travaux, à la définition et à la cohérence des actions publiques en matière de démographie, d'habitat, d'environnement, de mobilité, d'économie, de foncier, de politique sociales, de projet urbains, ..

Les statuts de l'Agence déterminent le nombre de représentants pour chaque membre.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dispose de trois sièges au sein de l'Assemblée générale, ainsi que d'un siège au sein du Conseil d'administration pour lequel doit être également désigné un suppléant.

Un nouveau Conseil communautaire ayant été désigné il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein

des instances de l'Agence d'urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var.

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var ;

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tels que ci-dessous :

Assemblée générale		**Conseil d'administration (parmi titulaires Assemblée générale)**	
Élus titulaires	**Élus suppléants**	**Élu titulaire**	**Élu suppléant**
François de CANSON	Gisèle FERNANDEZ	Charlotte BOUVARD	François de CANSON
Charlotte BOUVARD			
Robert LUPI			

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

17. N° 52/2020 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU VAR

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est membre de l'Association des Communes Forestières du Var

La Communauté Méditerranée Porte des Maures dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale de l'association, occupé par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Un nouveau Conseil communautaire ayant été désigné il convient de désigner les nouveaux

représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein de l'Association des Communes Forestières.

VU les statuts de l'Association des Communes Forestières du Var ;

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tels que ci-dessous :

Élu titulaire	Élue suppléante
François de CANSON	**Christine AMRANE**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

18. N° 53/2020 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est membre du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Ce syndicat porte la Charte forestière du Massif des Maures ainsi que l'animation de site Natura 2000. Il a également pris en charge fin 2019 la coordination du Contrat de Transition écologique qui réunit les Communautés de communes Méditerranée Porte des Maures, Cœur du Var et Golfe de St-Tropez.

Le Syndicat est composé de communes et des 3 Communauté de communes du territoire des Maures.

La Communauté Méditerranée Porte des Maures dispose d'un siège au sein du Conseil syndical du syndicat, occupé par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Un nouveau Conseil communautaire ayant été désigné il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein du

syndicat Mixte du Massif des Maures.

L'élection des élus de Méditerranée Porte des Maures au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures se déroule à bulletin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité.

VU les statuts du Syndicat Mixte du Massif des Maures ;

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tels que ci-dessous :

Élu titulaire	Élu suppléant
François de CANSON	Christine AMRANE

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

19. N° 54/2020 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Monsieur le Président *expose :*

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Le syndicat a notamment en charge les différents dossiers de la compétence GEMAPI sur le secteur de Collobrières, Cuers et Pierrefeu-du-Var.

La Communauté Méditerranée Porte des Maures dispose d'un siège au sein du Conseil syndical du syndicat, occupé par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Un nouveau Conseil communautaire ayant été désigné il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein du syndicat Mixte du Massif des Maures.

L'élection des élus de Méditerranée Porte des Maures au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau se déroule à bulletin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité.

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau ;

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tel que ci-dessous :

Élu titulaire	Élu suppléant
Patrick MARTINELLI	Jean Bernard KISTON
Bernard MOUTTET	Jean Claude ALBERIGO
Michel ARMANDI	Christine AMRANE

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

20. N° 55/2020 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT SUD THD / COLLÈGE TERRITORIAL

Monsieur le Président *expose :*

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est membre du Syndicat Mixte Ouvert Sud Très Haut Débit (SMO Sud THD)

Ce syndicat a pour objet d'exercer les compétences visées à l'article L 1425-1 du CGCT et, notamment, l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

La CCMPM, membre du Syndicat, doit délibérer afin de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les conseillers communautaires, pour siéger au Collège territorial.

Un nouveau Conseil communautaire ayant été installé il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein du Syndicat Mixte Ouvert Sud Très Haut Débit (SMO Sud THD)

La désignation peut être effectuée à main levée.

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Sud Très Haut Débit (SMO Sud THD);

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la décision prise, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres de la Commission au scrutin public ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tels que ci-dessous :

Membre titulaire	Membre suppléant
François ARIZZI	Gérard AUBERT

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

21. N° 56/2020 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)

Monsieur le Président *expose :*

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est membre du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

Ce syndicat se positionne en tant qu'opérateur public de services numériques pour le compte des collectivités adhérentes.

La CCMPM, membre du Syndicat, doit délibérer afin de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les conseillers communautaires.

Un nouveau Conseil communautaire ayant été installé il convient de désigner les nouveaux

représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

La désignation peut être effectuée à main levée.

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM);

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tel que ci-dessous :

Membre titulaire	Membre suppléant
Gérard AUBERT	Véronique PIERRE

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

22. N° 57/2020 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SYMIELEC VAR

Monsieur le Président expose :

Une Commission consultative a été créée entre le SYMIELEC Var et les EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Cette commission a pour prérogative de coordonner l'action de ses membres dans le

domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La Commission comprend un nombre égal de délégués du SYMLIELEC Var et de représentants des EPCI. Elle est présidée par le Président du SYMIELEC Var

La Communauté de communes est représentée au sein de cette Commission par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique;

CONSIDÉRANT les compétences de la Communauté de communes dans le domaine de l'énergie ;
CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein de la Commission consultative du SYMIELEC Var, tel que ci-dessous :

Élu titulaire	Élu suppléant
Michel ARMANDI	Jean Bernard KISTON

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

23. N° 58/2020 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA MISSION LOCALE CORAIL

Monsieur le Président *expose :*

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est membre de la Mission Locale Corail, regroupe les communes de Hyères, Bormes les Mimosas, Carqueiranne, Collobrières, La Londe les Maures, La Crau et Le Lavandou.

L'association a pour objet l'accueil, l'information, l'orientation le suivi et la formation des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont ni scolarisés, ni titulaires d'un emploi permanent.

Il incombe à la Communauté de communes de désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants afin de siéger au sein de cette instance.

VU les statuts de la Mission Local CORAIL ;

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tel que ci-dessous :

Élus titulaires	Élus suppléants
Gérard AUBERT	Nicole SCHATZKINE
Magali TROPINI	Véronique PIERRE
Nathalie JANET	Charlotte BOUVARD
Violette SINDT	Béatrice DUEZ

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

24. N° 59/2020 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU COUDON AU GAPEAU

Monsieur le Président *expose :*

La Communauté de communes est membre de la Mission Locale du Coudon au Gapeau qui regroupe les communes de Belgentier, Carnoules, Cuers, La Farlède, La Garde, La Valette, Le Pradet, Pierrefeu du Var, Puget-Ville, Solliès-Pont, Solliès-Ville et Solliès-Toucas.

L'association a pour objet l'accueil, l'information, l'orientation le suivi et la formation des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont ni scolarisés, ni titulaires d'un emploi permanent.

Il incombe à la Communauté de communes de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants afin de siéger au sein de cette instance.

VU les statuts de la Mission Local du Coudon au Gapeau ;

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tel que ci-dessous :

Élus titulaires	Élus suppléants
Marie Noëlle MARTEDDU	Bénédicte LEROY
Jean Bernard KISTON	Patrick MARTINELLI

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

25. N° 60/2020: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRANCOIS DE LEUSSE A LA LONDE LES MAURES

Monsieur le Président *expose :*

Monsieur le Principal du Collège François de Leusse à La Londe les Maures, après avoir recueilli l'avis des services du Rectorat de l'Académie de Nice, a sollicité la nomination d'un représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'établissement.

Ce représentant est membre du Conseil d'administration, sans voix délibérative.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la désignation d'un représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement François de Leusse, à La Londe les Maures.

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du conseil

d'administration des établissements publics locaux d'enseignement;

CONSIDÉRANT la demande du Principal du Collège François de Leusse ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tel que ci-dessous :

Élu titulaire	Élu suppléant
Cécile AUGE	Bernard MARTINEZ

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

26. N° 61/2020: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FREDERIC MISTRAL A BORMES LES MIMOSAS

Monsieur le Président *expose :*

Monsieur le Principal du Collège Frédéric Mistral à Bormes les Mimosas a sollicité la nomination d'un représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'établissement.

Ce représentant est membre du Conseil d'administration, sans voix délibérative.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la désignation d'un représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement Frédéric Mistral, à Bormes les Mimosas.

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement;

CONSIDÉRANT la demande du Principal du Collège Frédéric Mistral ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tel que ci-dessous :

Élu titulaire	Élu suppléant
Véronique PIERRE	Gisèle FERNANDEZ

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

27. N° 62/2020 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN DE PIERREFEU DU VAR

Monsieur le Président *expose :*

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dispose sur son territoire d'un centre Hospitalier, sur la commune de Pierrfeu du Var

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la désignation d'un représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement Henri Guerin, à Pierrefeu du Var.

VU l'art. L. 6143-5. et L. 6143-6 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande du directeur du Centre Hospitalier Henri Guerin de Pierrefeu du Var ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- DÉSIGNE les représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des

Maures, tel que ci-dessous :

Élu titulaire	Élu suppléant
Jean Bernard KISTON	Priscilla BRACCO

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

28. N° 63/2020 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus établissent un règlement intérieur dans les six mois qui suit l'installation du Conseil communautaire.

Le règlement intérieur a pour objet de définir, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des établissements publics de coopération intercommunale en général, et des Communautés de Communes en particulier, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

Le règlement organise notamment le fonctionnement du Conseil communautaire, du Bureau communautaire et des différentes Commissions constituées au sein de la Communauté de communes.

Un nouveau Conseil communautaire ayant été désigné, il convient d'adopter le nouveau règlement de la Communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-8 et L 5211-2,

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures ci-annexé ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

29. N° 64/2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THÉMATIQUE « DÉCHETS »

Monsieur le Président *expose* ***:***

Le Conseil communautaire est l'instance de décision de la Communauté de communes.

La Communauté de communes exerce, conformément à ses statuts, des compétences qui concernent différents domaines d'activités.

Le Conseil communautaire décide, pour préparer l'instruction des différents dossiers dont il a la charge, de créer des commissions consultatives thématiques.
Ces commissions étudient et préparent les dossiers de la Communauté de communes qui sont soumis par le Président ou le Bureau communautaire. Elles réfléchissent aux orientations de la politique communautaire et à leur mise en œuvre dans leur domaine de compétence.

Un référent technique par commune, issu des services municipaux, est également désigné pour accompagner, en cas de besoin, le travail des élus de la commission.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le règlement intérieur de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 ;
CONSIDÉRANT que les membres de cette commission thématique seront membres du Comité de Pilotage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;
- DÉSIGNE les membres de la Commission thématique « Déchets » de la Communauté de communes, tel que ci-dessous :

Communes	Élus titulaires	Élus suppléants	Techniciens référents

BORMES LES MIMOSAS	Daniel MONIER	Gisèle FERNANDEZ	Frédéric DUPIED
COLLOBRIÈRES	Christine AMRANE	Michel ARMANDI	Nelly LAPREE
CUERS	Bernard MOUTTET	Bénédicte LEROY	Jérôme BINOT
LA LONDE LES MAURES	Bernard MARTINEZ	Gérard AUBERT	Olivier FIORE
LE LAVANDOU	Charlotte BOUVARD	Gil BERNARDI	Hervé CAUCHOIS
PIERREFEU DU VAR	**Patrick MARTINELLI**	Jean Bernard KISTON	Eric LIOTTEAU

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

30. N° 65/2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THÉMATIQUE «RISQUES»

Monsieur le Président *expose* ***:***

Le Conseil communautaire est l'instance de décision de la Communauté de communes.

La Communauté de communes exerce, conformément à ses statuts, des compétences qui concernent différents domaines d'activités.

Le Conseil communautaire décide, pour préparer l'instruction des différents dossiers dont il a la charge, de créer des commissions consultatives thématiques.

Ces commissions étudient et préparent les dossiers de la Communauté de communes qui sont soumis par le Président ou le Bureau communautaire. Elles réfléchissent aux orientations de la politique communautaire et à leur mise en œuvre dans leur domaine de compétence.

Un référent technique par commune, issu des services municipaux, est également désigné pour accompagner, en cas de besoin, le travail des élus de la commission.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le règlement intérieur de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 ;
CONSIDÉRANT que les membres de cette commission thématique seront membres des Comités de Pilotage des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- DÉSIGNE les membres de la Commission thématique «Risques» de la Communauté de communes, tel que ci-dessous :

Communes	Élus titulaires	Élus suppléants	Techniciens référents
BORMES LES MIMOSAS	**F. ARIZZI**	Gisèle FERNANDEZ	Frédéric DUPIED
COLLOBRIÈRES	Michel ARMANDI	Jean Pierre RIZZO	Nelly LAPREE
CUERS	Bernard MOUTTET	Gérard CABRI	Laurent VAIANA
LA LONDE LES MAURES	Gérard AUBERT	Bernard MARTINEZ	Yves HEDON
LE LAVANDOU	Phiippe GRANDVEAU	Gil BERNARDI	Hervé CAUCHOIS
PIERREFEU DU VAR	Patrick MARTINELLI	Jean Luc ROVERE	Eric LIOTTEAU

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

31. N° 66/2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THÉMATIQUE «HABITAT»

***Monsieur le Président** expose :*

Le Conseil communautaire est l'instance de décision de la Communauté de communes.

La Communauté de communes exerce, conformément à ses statuts, des compétences qui concernent différents domaines d'activités.

Le Conseil communautaire décide, pour préparer l'instruction des différents dossiers dont il a la charge, de créer des commissions consultatives thématiques.

Ces commissions étudient et préparent les dossiers de la Communauté de communes qui sont soumis par le Président ou le Bureau communautaire. Elles réfléchissent aux orientations de la politique communautaire et à leur mise en œuvre dans leur domaine de compétence.

Un référent technique par commune, issu des services municipaux, est également désigné pour accompagner, en cas de besoin, le travail des élus de la commission.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le règlement intérieur de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 ;
CONSIDÉRANT que les membres de cette commission thématique seront membres du Comité de Pilotage du Programme Local de l'Habitat ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- DÉSIGNE les membres de la Commission thématique «Habitat» de la Communauté de communes, tel que ci-dessous :

Communes	Élus titulaires	Élus suppléants	Techniciens référents
BORMES LES MIMOSAS	Gisèle FERNANDEZ	Véronique PIERRE	M HUBERT
COLLOBRIÈRES	Jean Pierre RIZZO	Denis FOURNILLIER	Nelly LAPREE
CUERS	**Bernard MOUTTET**	Marie Noëlle MARTEDDU	Thierry SAPORITO
LA LONDE LES MAURES	Nicole SCHATZKINE	Cécile AUGE	Céline MORISSON
LE LAVANDOU	Charlotte BOUVARD	Gil BERNARDI	Marie Laure LE GOFF

PIERREFEU DU VAR	Priscilla BRACCO	Michel HAINIGUE	Céline MORISSON

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

32. N° 67/2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THÉMATIQUE «TOURISME»

Monsieur le Président *expose* ***:***

Le Conseil communautaire est l'instance de décision de la Communauté de communes.

La Communauté de communes exerce, conformément à ses statuts, des compétences qui concernent différents domaines d'activités.

Le Conseil communautaire décide, pour préparer l'instruction des différents dossiers dont il a la charge, de créer des commissions consultatives thématiques.
Ces commissions étudient et préparent les dossiers de la Communauté de communes qui sont soumis par le Président ou le Bureau communautaire. Elles réfléchissent aux orientations de la politique communautaire et à leur mise en œuvre dans leur domaine de compétence.

Un référent technique par commune, issu des services municipaux, est également désigné pour accompagner, en cas de besoin, le travail des élus de la commission.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le règlement intérieur de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- DÉSIGNE les membres de la Commission thématique «Tourisme» de la Communauté de communes, tels que ci-dessous :

Communes	Élus titulaires	Élus suppléants	Techniciens référents

BORMES LES MIMOSAS	Daniel MONIER	François ARIZZI	Valérie COLLET
COLLOBRIÈRES	P.ascale AUGIER	Violette SINDT	Dominique CASALTA
CUERS	Bernard MOUTTET	Bénédicte LEROY	Miguel SANCHEZ
LA LONDE LES MAURES	Laurence MORGUE	Nicole SCHATZKINE	Véronique NERAND
LE LAVANDOU	**Gil BERNARDI**	Charlotte BOUVARD	Lucie ALEONARD
PIERREFEU DU VAR	Véronique LORIOT	Alexandre MOGNO	Corinne NOTTOLI

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

33. N° 68/2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THEMATIQUE «TRANSITION ECOLOGIQUE-AGRICULTURE»

Monsieur le Président *expose* ***:***

Le Conseil communautaire est l'instance de décision de la Communauté de communes.

La Communauté de communes exerce, conformément à ses statuts, des compétences qui concernent différents domaines d'activités.

Le Conseil communautaire décide, pour préparer l'instruction des différents dossiers dont il a la charge, de créer des commissions consultatives thématiques.

Ces commissions étudient et préparent les dossiers de la Communauté de communes qui sont soumis par le Président ou le Bureau communautaire. Elles réfléchissent aux orientations de la politique communautaire et à leur mise en œuvre dans leur domaine de compétence.

Un référent technique par commune, issu des services municipaux, est également désigné pour accompagner, en cas de besoin, le travail des élus de la commission.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le règlement intérieur de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2020 ;
CONSIDÉRANT que les membres de cette commission thématique seront membres du Comité de Pilotage du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- DÉSIGNE les membres de la Commission thématique «Transition écologique - Agriculture» de la Communauté de communes, tel que ci-dessous :

Communes	Élus titulaires	Élus suppléants	Techniciens référents
BORMES LES MIMOSAS	Daniel MONIER	Gisèle FERNANDEZ	Véronique AMIET
COLLOBRIÈRES	**Christine AMRANE**	Line BERGERY-PECH	Nelly LAPREE
CUERS	Bernard MOUTTET	G.érard CABRI	Fabrice MARTEDDU
LA LONDE LES MAURES	Cécile AUGE	Bernard MARTINEZ	Yves HEDON
LE LAVANDOU	Charlotte BOUVARD	Gil BERNARDI	Thierry MARECHAL
PIERREFEU DU VAR	Jean Luc ROVERE	Christian BACCINO	Eric LOTTIEAU

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

34. N° 69/2020 : ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE CARBURANTS

Les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, lesquels ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Les marchés de carburant conclus dans le cadre d'un précédent groupement de commande arrivent à échéance au 31 décembre prochain.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les collectivités suivantes ayant donné leur accord pour participer à cette démarche mutualisée :
- Cuers, coordonnateur du groupement
- La Londe les Maures,
- Le Lavandou,
- CCMPM,

De ce fait, une convention doit être établie entre les parties désignées ci-dessus, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburant entre les collectivités susvisées ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;

- DÉSIGNE au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, les personnes suivantes, issues du Conseil communautaire :

- Membre titulaire : M. François de Canson, titulaire
- Membre suppléant : M. Bernard Mouttet, suppléant.

35. N° 70/2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT FLUX PETITS ALUMINIUMS ISSUS DE COLLECTE SÉPARÉE – AVENANT

Monsieur Patrick MARTINELLI, *Rapporteur de la question expose :*

Par convention ayant pris effet au 1er janvier 2014 entre la CCMPM et le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums, les parties ont conclu un partenariat « Flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collectes séparées »

Cette convention prévoyait en son article 15 intitulé « Divers » que tout complément et toute modification devraient faire l'objet d'un avenant écrit et signé des deux parties.

Le projet d'avenant, ci-annexé, a pour objet principal de formaliser la cession du contrat conclue au bénéfice de l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium.

Ce groupement d'intérêt économique se substitue ainsi au Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums au titre de ladite convention.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver l'avenant correspondant et d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;
- APPROUVE l'avenant correspondant ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit document.

36. N° 71/2020 : VALORISATION DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT – CONTRAT A INTERVENIR AVEC L'ECO-ORGANISME ECO MOBILIER

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.
Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, il a été ré-agréé par l'État le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le CTMU pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de

communication.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- APPROUVE le contrat correspondant ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit document.

37. N° 72/2020 : PAPI COTIERS DES MAURES – AUTORISATION DU PRESIDENT AFIN DE PRENDRE TOUTES DISPOSITIONS POUR L'EXECUTION DU PROGRAMME D'ACTIONS

Le Conseil communautaire,

Vu le transfert de la compétence GEMAPI à la CCMPM en date du 01 janvier 2018,

Vu la labellisation du PAPI Côtiers des Maures en date du 14 décembre 2017,

Vu la délibération n°13/2018 du 14 mars 2018 autorisant le Président à signer la convention financière du PAPI Côtiers des Maures,

Vu la délibération n°88/2018 du 12 septembre 2018 confirmant que la CCMPM assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour la prévention des inondations des fleuves côtiers des Maures,

Considérant que l'enveloppe globale du PAPI labellisé est de 25,79 Millions d'euros HT,

Considérant que la mise en œuvre du PAPI nécessite l'obtention d'autorisations réglementaires et la maîtrise foncière des assiettes des aménagements,

Considérant que la convention financière du PAPI du 4 octobre 2018 définit la maîtrise d'ouvrage de chaque action du PAPI Côtiers des Maures,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches et procédures administratives et foncières relevant de la CCMPM nécessaires à la mise en œuvre des actions du PAPI Côtiers des Maures,

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les Services de l'Etat pour toutes démarches et procédures relevant de la CCMPM nécessaires à la mise en œuvre des actions du PAPI Côtiers des Maures,

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tous documents (actes, décisions, arrêtés, conventions et pièces comptables justificatives) relevant de la CCMPM et relatifs à la mise en œuvre des actions du PAPI Côtiers des Maures.

38. N° 73/2020 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MISSION LOCALE DU COUDON AU GAPEAU POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Président *expose :*

La Communauté de communes est membre de la Mission Locale du Coudon au Gapeau, pour les communes de Cuers et Pierrefeu du Var. La contribution annuelle de la Communauté de communes, pour le portage des différentes missions auprès des jeunes du territoire est pour 2020 de 31 870.80 €.

Depuis 2019, la Mission locale a développé une nouvelle action « Mobilité vers l'emploi des jeunes » qui a permis d'accompagner 64 jeunes pour un montant de 5 010 €.

Pour cette opération la Communauté de communes avait accordé une aide supplémentaire de 5 000 €.

La Mission locale du Coudon au Gapeau, souhaite reconduire cette opération sur l'année 2020 et sollicite une nouvelle fois une aide financière de la Communauté de communes, d'un montant de 6 000 €.

VU les statuts de la Mission locale du Coudon au Gapeau ;

CONSIDÉRANT les missions d'accompagnement auprès des jeunes du territoire délivrées par la Mission locale du Coudon au Gapeau

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € à la Mission Locale du Coudon au Gapeau ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

39. N° 74/2020 : RENOUVELLEMENT DE POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur le Président *expose :*

Conformément aux dispositions de l'article 3, 1er de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités ont la possibilité de recruter temporairement des agents

contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat est conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant les besoins du service « Administration générale », et par délibération du 18 mai 2020, le conseil communautaire a créé un poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour exercer les fonctions d'Agent de gestion administrative sur la période du 15 juin au 30 septembre 2020.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

DÉCIDE de renouveler le poste correspondant pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2020.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 329.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget communautaire 2020 (chapitre globalisé 012)

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

40. N° 75/2020 : RENOUVELLEMENT DE POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Monsieur le Président *expose :*

Conformément aux dispositions de l'article 3, 1er de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant les besoins d'accompagnement des entreprises du territoire dans la relance économique après la période de crise COVID 19 rencontrée au printemps 2020 et par délibération du 18 mai dernier, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a créé un poste à temps complet, au grade d'attaché principal, pour renforcer le service « développement économique » et exercer les fonctions d'Assistant de développement économique pour la période du 1er juin au 30 septembre 2020.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

DÉCIDE de renouveler le poste correspondant pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2020.

Il est précisé que l'agent sera rémunéré sur la base suivante : indice majoré 575.
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget communautaire 2020 (chapitre globalisé 012)

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

41. N° 76/2020 : CRÉATION DU POSTE DE DIRECTRICE DE CABINET

Monsieur le Président *expose :*

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

En application des dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 et de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la création d'un poste de Collaborateur de Cabinet est envisagée à compter du 13 juillet 2020.

La rémunération de l'agent sera définie par contrat sur la base de 90 % de l'indice brut 1027/ indice majoré 830.

Le traitement sera majoré de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (le cas échéant).

Le montant du traitement et des indemnités versés à l'agent seront calculés sur la base du temps de travail effectif (90% équivalent temps plein).

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

INSCRIT au budget de l'exercice 2020 les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président l'engagement d'un Collaborateur de cabinet à compter du 13 juillet 2020,

AUTORISE la création du poste à la date susvisée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Il est précisé que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l''assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel correspondant (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

42. N° 77/2020 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES NOTABLES DU PROJET

***Monsieur Gérard AUBERT** , conseiller communautaire, expose:*

En janvier et novembre 2014, les cours d'eau non domaniaux du Pansard et du Maravenne sont rentrés en crue à la suite d'épisodes orageux intenses entraînant des inondations meurtrières et destructrices.
La commune de la Londe-les-Maures a entrepris une série d'études (topographiques, hydrauliques, hydrologiques, environnementales, géotechniques, littorales et marines, paysages,...) dans le but de déterminer un projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne. A l'issue de ces études, la stratégie globale d'aménagement vise à délester le Maravenne des eaux du Pansard en proposant des aménagements des cours d'eau qui se traduisent, après études, consultation, association des acteurs et concertation de la population par le projet ci-dessous (Cf. plan ci-joint):

Liste des aménagements	Nature des actions
Aménagement 1	Création du chenal du port et aménagement d'un sentier

Aménagement 2	Création du pont du port
Aménagement 3	Création d'une passerelle piétonne sur le chenal du port
Aménagement 4	Confortement de la digue du Maravenne
Aménagement 5	Recalibrage en rive gauche du Maravenne
Aménagement 6a	Création de digue palplanche (Ouest)
Aménagement 6b	Création de digue palplanche (Est)
Aménagement 7a	Création de digues en terre (Ouest)
Aménagement 7b	Création de digues en terre (Est)
Aménagement 8	Reprise de la route existante
Aménagement 9	Création du déversoir vers la plaine du Bastidon
Aménagement 10	Recalibrage du Pansard (Tronçon pont Ducournau- Déversoir)
Aménagement 11	Reprise du pont Ducournau
Aménagement 12a/b	Restauration des habitats à barbeaux
Aménagement 13 :	Reprise du pont de la cave coopérative
Aménagement 14 :	Recalibrage du Pansard (Tronçon RD98 - Pont de la cave coopérative)
Aménagement 15	Reprise du gué du pin de la commune
Aménagement 16	Recalibrage du Pansard – Tronçon amont RD98
Aménagement 17	Création d'une digue (amont RD98)
Aménagement 18	Reprise de l'assainissement pluvial - Route de la Jouasse

Aménagement 19	Création d'une zone d'expansion des crues en rive droite à Notre-Dame des Maures
Aménagement 20	Confortement de la berge rive droite du Maravenne et reprise du fossé longeant la RD98
Aménagement 21	Reprise du fossé de la zone d'activité Pabourette et mise en place d'un piège à embâcles

Afin de prendre en compte l'environnement dès la conception du projet, des mesures d'évitement « amont » ont été mises en œuvre :

-Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire :
La variante d'un chenal de 60 m a été abandonnée car elle aurait dénaturé la pinède du Bastidon. Adaptation du tracé du système d'endiguement pour limiter la destruction des boisements et particulièrement des Espaces Boisées Classés ;

-Redéfinition du projet :
Réduction de son ampleur :
-Le canal accompagnant le déversoir a été limité (choix d'un canal « court ») pour éviter notamment la destruction des espèces protégées ;
-Les noues drainantes ont été supprimées en site classé ;
-Suppression de tronçon recalibré ;
-Diminution de la largeur du chenal de délestage de 25 à 40m en reprenant le gué du port par la construction d'un pont.

Réduction des emprises :
-En site classé, le système d'endiguement prévu en bute (emprise au sol total environ 10m) a été remplacé par des palplanches (emprise au sol environ 50cm) ;
-Chemin pédestre positionné sur les digues en terre lorsqu'ils ne génèrent pas une visibilité sur les habitations.

Analyse des aspects pertinents de l'environnement par thématiques en comparant leur évolution en cas de mise en œuvre du projet et sans mise en œuvre du projet :

Thématique	Scénario de référence	Évolution liée au projet	Évolution sans projet
Risque inondation	Bassin versant pentu Ruissellement rapide Prévision difficile Protection compliquée	Réflexion globale Projet dimensionné pour une crue type 2014 optimisation de la protection	Des crues avec des conséquences plus fortes Risques très importants de sur-aléas en l'absence de cohérence des travaux

Population et activité	4 décès 7 millions d'euros de dommage	Limitation la probabilité d'accidents sur les personnes Réduction des conséquences socio-économiques Sur-inondation de la plaine agricole du Bastidon	Évolution probable similaire au scénario de référence Risque d'aggravation liée au manque de cohérence du système actuel de protection
Milieu Naturel et Biodiversité	Milieux naturels très riches dans l'emprise du projet (Habitats naturels, flore, zones humides, avifaune et chiroptère, piscicole et fonctionnalités écologiques des cours d'eau)	Réalisation des travaux va détruire une partie des compartiments évoqués Ces destructions seront évitées et réduites au maximum voire compensées	Évolution probable similaire au scénario de référence Risque d'aggravation liée au manque de cohérence du système actuel de protection Risques d'érosion massive (bassin versant et berges) Amélioration de la biodiversité des espaces alluviaux
Fonctionnalité des cours d'eau et milieux aquatiques	Lits recalibrés Pression anthropique Débit d'étiage faible voire nul peu favorable à la faune piscicole Les crues favorisent la migration piscicole Milieux anthropisés (peu favorable pour faune et flore)	Rétablissement des continuités écologiques (débit d'étiage) Réalisation de Frayères à Barbeaux Remplacement du seuil de la cave coopérative par une pente douce Reméandrage en aval de la confluence Reprise des berges avec des techniques végétales La sur-inondation de la plaine du Bastidon va développer les zones humides présentes	Évolution probable similaire au scénario de référence Risque d'aggravation liée au manque de cohérence du système actuel de protection Aggravation du risque d'érosion, rupture de berge, ensablement Maintien des ruptures des fonctionnalités écologiques
Paysage et patrimoine	Territoire consacré à 90 % aux espaces naturels	Nouvelle trame hydraulique Création d'un	Les crues ont un impact négatif sur le paysage suite aux

	Paysages remarquables liés au littoral et au massif des Maures	cloisonnement Études paysagères à l'échelle du site classé mais aussi du projet assurant une insertion paysagère et une valorisation des espaces	inondations (boues, voitures accidentées, route éventrée, etc.). Le patrimoine et les biens culturels touchés par des inondations subissent souvent des dommages irremplaçables.

Le cabinet SAFEGE conclut par rapport au projet prévu: « L'absence de mise en œuvre du programme d'aménagement aurait des effets négatifs sur l'évolution de l'environnement, et pas uniquement sur la population et les activités humaines mais également sur la biodiversité et les milieux ou encore sur le paysage. Le changement climatique, par l'occurrence accrue d'événements pluvieux extrêmes, aura pour conséquence d'accentuer les effets négatifs sur l'environnement ».

L'étude du volet naturel réalisée par le cabinet ECOMED sur l'emprise du chantier et du projet (41,5Ha) a mis en évidence la présence de 48 espèces protégées (flore 9 espèces, insecte 1 espèce, poisson 1 espèce, amphibiens 2 espèces, reptiles 5 espèces, oiseaux 20 espèces, mammifères 10 espèces).

Le projet a fait l'objet d'une recherche poussée de solutions alternatives. La première option envisagée consistait en la création d'un canal, option finalement écartée suite au choix imposé par l'Etat de proposer des solutions moins impactantes. Plusieurs autres pistes ont alors été étudiées mais n'ont pu être retenues : des aménagements de versant (restanques) ont été testés sur les bassins versants, et plusieurs recensements de sites favorables à l'expansion des crues ainsi que de sites de rétention ont été faits sur les secteurs en amont de la zone urbaine. Les analyses hydrologiques et hydrauliques concernant les aménagements de rétention et/ou de ralentissement dynamique des écoulements en amont des secteurs à enjeux montrent que pour la commune de la Londe-les-Maures, les gains espérés ne sont pas à la hauteur des débits en jeu. Aussi, le programme d'aménagement s'oriente vers des aménagements d'augmentation capacitaire d'évacuation des débits vers la mer (programme présenté ici de recalibrage, délestage, etc…).
L'orientation finale du programme de lutte contre les inondations a fait l'objet d'une recherche du projet de moindre impact environnemental. Le projet retenu constitue un compromis entre les différents enjeux en présence (milieux humain, naturel, paysager et les facteurs économiques dont les activités agricoles). Ils font suite à des études poussées de plusieurs variantes. Des évolutions importantes ont été apportées notamment au niveau du Bastidon. De manière plus générale, l'emprise du chantier a été retravaillée afin de réduire les emprises et ainsi limiter les atteintes aux habitats naturels.

❖ **Plusieurs enjeux écologiques ont été mis en évidence :**

-**Pour les habitats naturels**, présence de prés salés méditerranéens, de végétation psammophile des milieux dunaires, de pinède littorale à *Pinus pinea* sur dune, de prairies à Sérapias, de fourrés riverains méridionaux et de forêts galeries à Frêne à feuilles étroites et Aulne glutineux (enjeu local de conservation fort) ;

-**Concernant la flore**, 16 espèces protégées à enjeu local de conservation sont avérées dans la zone d'étude, dont 7 espèces protégées au niveau national et à enjeu local de conservation fort (Ail petit Moly, Tamaris d'Afrique, Linaire grecque, Barbe de Jupiter, Laurier rose, Sérapis négligé, Sérapis à petites fleurs) et 4 autres espèces d'un même niveau d'enjeu et protégées en PACA (Roulée de Rolle, Laîche ponctuée, Lys de mer, Alpiste paradoxal). On dénombre également 5 espèces d'enjeu local de conservation modéré (Echinophore épineuse, Euphorbe de Terracine, Caroubier, Biserrule en forme de hache, Alpiste aquatique) ;

-**Dans le compartiment des invertébrés**, aucune espèce protégée à enjeu n'est avérée. Toutefois le Grand capricorne est jugé potentiel dans les vieux chênes ;

-**Pour ce qui est des poissons**, le Barbeau méridional (enjeu modéré) fréquente les cours d'eau concernés par le programme d'aménagement. Des alevins de l'espèce ont été repérés sur trois frayères au sein de la zone d'étude ;

-**Pour les amphibiens**, seules deux espèces protégées de faible enjeu local de conservation ont pu être avérées. Il s'agit du Crapaud épineux et de la Rainette méridionale ;

-**Concernant les reptiles**, le cortège fréquentant la zone d'étude se compose de 5 espèces avérées, toutes d'enjeu local de conservation faible : Couleuvre à collier helvétique, Couleuvre vipérine, Couleuvre de Montpellier, Lézard des murailles, Lézard à deux raies ;

-**Pour les oiseaux**, en termes d'espèces protégées, la zone d'étude présente 2 espèces d'enjeu local de conservation fort (Hirondelle rousseline, Mouette mélanocéphale), 4 présentent un enjeu modéré (Crabier chevelu, Huppe fasciée, Petit-duc scops, Tadorne de Belon) et 10 ont un enjeu faible (Aigrette garzette, Cisticole des joncs, Faucon crécerelle, Grand cormoran, Héron cendré, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Loriot d'Europe, Milan noir). Les 15 autres espèces avérées présentent un très faible enjeu local de conservation et sont associées à trois grands cortèges: les espèces généralistes, les espèces spécialistes de milieux forestiers et celles des milieux bâtis. Enfin, 1 espèce à enjeu local de conservation modéré est jugée potentielle en tant que nicheuse : le Martin-pêcheur d'Europe ;

- **enfin, pour les mammifères**, de par la présence d'habitats qui leur sont favorables, la zone d'étude constitue une zone de gîte, de chasse ou de transit pour 20 espèces de chauves-souris avérées dont 1 espèce à enjeu local de conservation très fort (Minioptère de Schreibers), 4 espèces d'enjeu local fort (Grand/Petit murin), le Murin à oreilles échancrées (déplacement, alimentation avérés et gîte potentiel), la Grande noctule (avérée en déplacements, potentielle en alimentation et gîte) et le Campagnol amphibie (ensemble de son cycle biologique), 7 espèces à ELC modéré, la Noctule de Leisler, la Noctule commune (déplacement, alimentation avérés et gîte potentiel), la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine commune, le Molosse de Cestoni (avéré en déplacements et alimentation) et le groupe du Murin de Natterer (déplacement, alimentation avérés et gîte potentiel), 7 espèces à ELC faible, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, l'Oreillard roux, l'Oreillard gris (déplacement, alimentation avérés et gîte potentiel), le Murin de Daubenton, le Vespère de Savi et l'Ecureuil roux, 1 espèce à ELC très faible, le Renard roux ;

❖ **Estimation des impacts bruts:**

	Richesse, enjeux	**Présence d'impacts bruts**

Flore	16 espèces à enjeu fort à modéré	Oui, forts sur 8 espèces à enjeu : Ail petit moly, Tamaris d'Afrique, Linaire grecque, Laurier rose, Alpiste paradoxal, Sérapias négligé, Sérapias à petites fleurs, Biserrule en forme de hache. Faibles à nuls sur les autres espèces
Insectes	1 espèce potentielle à enjeu faible	Faibles
Poissons	1 espèce potentielle à enjeu faible : Poissons 1 espèce à enjeu modéré : le Barbeau méridional	Forts
Amphibiens	2 espèces à faible enjeu	Faibles
Reptiles	5 espèces à enjeu faible	Faibles pour toutes les espèces, sauf pour le Lézard vert occidental (Très faibles)
Oiseaux	7 espèces à enjeu fort à modéré dont 1 potentielle 25 d'enjeu faible à très faible	Modérés pour 3 espèces : Hirondelle rousseline, Petit-duc scops, Faucon crécerelle. Faibles à nuls pour les autres espèces
Mammifères	20 espèces avérées dont 1 à enjeu très fort, 4 à enjeu fort, 7 à enjeu modéré, 7 à enjeu faible, 1 à enjeu très faible. 5 espèces potentielles dont 2 à enjeu très fort, 2 à enjeu fort et 1 à enjeu faible	Forts pour le Campagnol amphibie (espèce potentielle) Modérés pour 12 espèces (Noctule (et grande) de Leisler, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, groupe des « murins de Natterer », Oreillard roux, Murin de Daubenton, Ecureuil roux / Potentielles : Hérisson d'Europe, Barbastelle d'Europe) Faibles sur les 10 autres espèces.

❖ **Mesures d'évitement et de réduction d'impact :**

Au regard des impacts bruts relevés, une démarche itérative a été entreprise de façon à réduire au maximum les impacts du projet sur le milieu naturel et en particulier la destruction d'espèces protégées. Des mesures de réduction ont été proposées en vue d'atténuer ces impacts bruts :

Mesure	**Compartiment(s) ciblé(s)**
Mesure R1.1a : Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	Habitats naturels Insectes Poissons Amphibiens Reptiles Oiseaux Chiroptères
MesureR1.1c : Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	Habitats naturels Chiroptères
Mesure R2.1d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution, dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier, et limitation de la circulation des engins de chantier dans le lit mineur	Poissons Habitats naturels marins
Mesure R2.1i : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation	Chiroptères
Mesure R2.1o : Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces	Poissons
Mesure R2.1q : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu	Habitats naturels Insectes Poissons Amphibiens Reptiles Oiseaux Chiroptères
Mesure R2.2l : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Oiseaux
Mesure R2.2o : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Habitats naturels Insectes Poissons Amphibiens Reptiles Oiseaux Chiroptères

Mesure R3.1a : Adaptation de la période des travaux sur l'année	Poissons Amphibiens Reptiles Oiseaux Chiroptères

❖ **Évaluation des impacts résiduels et choix des espèces intégrant la démarche dérogatoire :**

En croisant les mesures de réduction proposées avec la notion d'effets cumulatifs, les impacts résiduels du projet pour chaque espèce ont été réanalysés.

Une réflexion (prenant en compte la nature et l'intensité des impacts résiduels) a été menée en prenant en compte la nature et l'intensité des impacts résiduels. Une liste de 54 espèces devant faire l'objet de la démarche dérogatoire a été émise (9 espèces de plantes, 1 espèce d'insecte, 1 espèce de poisson, 2 espèces d'amphibiens, 5 espèces de reptiles, 20 espèces d'oiseaux et 16 de mammifères).

❖ **Mesures de compensation :** Au regard des impacts résiduels sur les différents compartiments, 4 mesures de compensation écologique ont été proposées.

Dénomination de la mesure	**Objectif recherché**
Mesure C1.1A-H : Restauration écologique des parcelles du secteur « Notre-Dame-des-Maures »	Développement d'une végétation typique des ripisylves méditerranéennes et oueds à Laurier rose, par décaissement des berges en escalier et décaissement dans la zone d'expansion des crues – 1,95 ha
Mesure C2.2A : Restauration écologique du secteur « Les bas Jardins »	Création et amélioration de zones humides (0,49 ha) sur une parcelle appartenant au Conservatoire du Littoral via : -le reprofilage de deux mares existantes, -la connexion des deux mares à des fossés, -puis la plantation d'espèces locales caractéristiques des zones humides
Mesure C3.1E : Restauration d'une mosaïque de friches et de prairies humides dans la plaine du Bastidon	Développement d'une végétation caractéristique des prairies humides via l'évacuation des aménagements horticoles actuels et le creusement de zones de dépression dans la zone d'expansion des crues (projet d'acquisition foncière de 12 ha + 8 ha de parcelles du Conservatoire du Littoral, soit 20 ha au total)
Mesure C1.1A-P : Création d'habitats favorables à la reproduction du Barbeau méridional	Création de trois frayères aux caractéristiques physiques optimales pour le Barbeau méridional dans le lit mineur du Pansard, en place des zones de reproduction dans ou à proximité immédiate des emprises de travaux – 150

	m²

❖ **Mesure d'accompagnement :**

Afin de limiter la compétition inter-spécifique générée par les espèces envahissantes, il est proposé une mesure d'accompagnement dite « A2 » consistant en l'éradication/contrôle des espèces envahissantes, comme par exemple la Canne de Provence (Arundo donax) qui est la plus susceptible de se développer. Cette mesure d'accompagnement permettra notamment de garantir un espace propice au développement du Tamaris d'Afrique en bordure de cours d'eau, en libérant 0,5 ha aujourd'hui couverts par la Canne de Provence.

Il est proposé une mesure expérimentale d'accompagnement dite « A3 ». Elle consiste à faire de l'ensemencement de graines sur les berges non impactées, à proximité des zones de présence notamment de la Bisserule en forme de hache, aux abords de du chemin des amanites avec une mise en défens et un suivi du site d'accueil sur 30 ans.

Il est proposé une mesure d'accompagnement dite « A4 ». Elle consiste à transplanter notamment une partie des bulbes impactés (notamment pour l'Ail petit-Moly), et à faire un ensemencement à partir des graines. Le terrain de destination sera également situé aux abords de la piste des amanites avec un suivi du site d'accueil sur 30 ans

Une mesure de sensibilisation du personnel de chantier (A6.2c2) est proposée afin que chaque opérateur de chantier soit informé des enjeux en présence et des mesures sur lesquelles le pétitionnaire s'est engagé.

❖ **Suivis :** Le chantier ainsi que la mise en œuvre des mesures de réduction doivent être accompagnés d'un dispositif de suivis et d'évaluation destiné à assurer leurs bonnes mises en œuvre et à garantir à terme la réussite des opérations. Il s'agit de mettre en place un suivi du respect des engagements quant aux mesures d'atténuation (Sa1) ainsi qu'un suivi des compartiments flore, poissons et mammifères pendant le chantier (Se1). Le suivi des espèces impactées devra se poursuivre après les chantier pendant 5 ans (Se1). Les mesures compensatoires feront aussi l'objet d'un suivi pendant 30 ans permettant de faire un bilan par rapport aux objectifs fixés (Sa2).

Suivi	**Habitat naturel / Espèce ciblé**
Suivi Sa1 : Surveillance des mesures d'atténuation mises en œuvre	Tous les compartiments
Suivi Se1 : Suivi scientifique des impacts de l'aménagement sur les groupes biologiques étudiés	Habitats naturels/Flore Poissons Oiseaux Chiroptères

À noter qu'en complément des suivis des espèces, le nouvel exutoire créé en mer fera l'objet de plusieurs suivis. Ils permettront de contrôler l'impact de l'aménagement sur la masse d'eau côtière (qualité / accumulation de sédiments / milieu naturel).

La nature des suivis prévus à ce stade serait : (suivis Sa1 et Se1)
▪ Suivi des stocks sédimentaires littoraux ;
▪ Bathymétrique ;
▪ Érosion des plages ;
▪ Populations d'herbiers et si nécessaire des grandes nacres.

Les études d'ECOMED ont permis de démontrer que les trois conditions, pour qu'une dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement soit délivrée, sont respectées.
En effet, la commune de la Londe-les-Maures a largement étayé la notion d'intérêt public majeur de son programme de lutte contre les inondations, portant un enjeu majeur sur la sécurité des personnes et des biens. La réflexion relative au choix d'une alternative mais surtout d'une zone d'emprise de moindre impact écologique a été aussi largement développée. Enfin, concernant l'atteinte à l'état de conservation des espèces concernées par la démarche dérogatoire, le cabinet ECOMED considère que : « **sous réserve de la bonne application des mesures de réduction d'impact et de l'apport des mesures de compensation, le projet ne nuira pas au maintien des espèces concernées et de leurs habitats dans un état de conservation favorable localement ainsi qu'au sein de leur aire de répartition naturelle** ».

De plus, l' ensemble des mesures proposées permet au cabine ECOMED de conclure par rapport aux site NATURA2000 que :

« Le projet ne génère pas d'incidence notable dommageable sur les habitats et les espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation de la ZSC FR9301622 « La plaine et le massif des Maures », de la ZSC FR9301613 « Rade d'Hyères », de la ZPS FR9312008 « Salins d'Hyères et des Pesquiers » et de la ZPS FR9310020 « Îles d'Hyères ».

Enfin, dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture à l'échelle de la commune de la Londe-les-Maures, une convention est en cours de finalisation pour une signature prévue début octobre 2020. Elle prévoit notamment :

-De prévoir un appui technique pour aider l'exploitant à établir des pratiques de gestion adaptées aux nouvelles conditions au fur et à mesure des années ;

-D'étudier les impacts réels du projet sur les cultures de la plaine du Bastidon dès la phase chantier et de dimensionner la servitude de sur-inondation à ces impacts sur la base des protocoles de la Chambre d'Agriculture ;

-D'assister la préparation des terrains appartenant à la SAFER pour la viticulture. Au vu du planning prévisionnel des travaux, la réalisation du déversoir et des digues à proximité des terrains concernés ne sera effectuée qu'à partir de la deuxième année de travaux. En conséquence, ces démarches pourront être menées dès l'obtention de l'arrêté de cessibilité, laissant ainsi une durée suffisante pour les mener à terme avant la réalisation des travaux ;

-De proposer des adaptations du phasage chantier à corréler avec le calendrier cultural agricole. Ces propositions devront respecter l'ensemble des obligations réglementaires imposées dans le cadre du dossier de dérogations d'espèces protégées et les contraintes hydrauliques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L5214-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7 du Code de l'Environnement relatif à la GEMAPI;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.210-1, R.211-1 et suivants relatifs à l'eau et milieux aquatiques et marins ;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.180-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 341-1, R.341-10 et suivants relatifs aux sites inscrits et classés,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-7 ainsi que le code rural articles L.151-36 à L.151-40 ;
VU le code de l'expropriation et notamment l'article L.122-1 et L.126-1 du code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet ;
VU le site classé Hyères, La Londe-les-Maures – La presqu'île de Giens, Les îles et les îlots avoisinants, l'étang et les salins des Pesquiers et les Vieux Salins et le DPM correspondant – décret du 27/12/2005 ;
VU le site d'intérêt communautaire (SIC) FR9301622 – La Plaine et le Massif des Maures en date du 26/01/2013 ;
VU les protections relatives aux milieux naturels, notamment la ZNIEFF de Type 1 et 2 – Le Pansard et le Maravenne n°83-200-13, la ZNIEFF de Type 2 – Plan de La Londe-les-Maures – Les Moulières n°83-150-100 ;
VU le Code de l'expropriation et notamment les articles L.110-1, R.111-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques de droit commun préalable à une DUP ;
VU le Code Forestier et notamment les articles L.341-3, L.214-13, R.341-1 et suivants relatifs au défrichement ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite « Littoral » ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de « **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations (GEMAPI) » ;
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;
VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée par délibération du comité syndical n°06-09-19/06/401 en date du 06/09/2019 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), n°153/2015 en date du 27/11/2015, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), n°11/2017 en date du 22/02/2018 approuvant la révision allégée, n°136/2019 en date du 17/10/2019 approuvant la modification n°3 du PLU ;
VU les phénomènes météorologiques en date de janvier et novembre 2014 qui ont conduit la commune de la Londe-les-Maures à faire l'objet de deux reconnaissances d'état de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boue » le 31/01/2014 et le 03/12/2014 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°179/2015 en date du 14/12/2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°135/2017 en date du 24/07/2017 relative au projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne et fixant les modalités de concertation de la population ;
VU la labellisation en date du 14 décembre 2017 du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) ;
VU la signature de la convention du PAPI actant les engagements des partenaires financiers signée en octobre 2018 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire n°20/2019 en date du 20/02/2019 relative au projet de programme d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne sur la commune de la Londe-les-Maures ;

CONSIDERANT les études réalisées dans le cadre de ce projet et notamment l'étude d'impact, l'étude environnementale, le dossier de saisine du CNPN relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées, l'évaluation appropriée des incidences des sites NATURA2000 ;

CONSIDERANT les études réalisées (Cabinet SAFEGE et cabinet LOCUS PAYSAGE) et notamment celles conduites par le cabinet ECOMED en matière environnementale qui concluent, en fonction des mesures préconisées, en l'absence d'incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire communal ;

CONSIDERANT les addenda du 04/2020 réf.83-2019-000069/A543 – 57 pages (relatif à l'autorisation environnementale unique) et du 02/2020 – 19 pages (relatif à la Déclaration d'Utilité Publique et Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme) ;

CONSIDERANT que le projet envisagé contribue à traiter les crues du Pansard et du Maravenne, à diminuer les risques d'inondations et par conséquent à améliorer la sécurité des biens et des personnes tout en prenant en compte l'environnement ;
CONSIDERANT que le conseil communautaire au titre des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement doit émettre un avis sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

Article 1 :
APPROUVE les études réalisées dans le cadre de ce projet et notamment l'étude d'impact, l'étude environnementale, le dossier de saisine du CNPN relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées, l'évaluation appropriée des Incidences des sites NATURA2000 ainsi que leurs conclusions ;

Article 2 :
APPROUVE les addenda du 04/2020 (relatif à l'autorisation environnementale unique) et du 02/2020 (relatif à la Déclaration d'Utilité Publique et Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme) ainsi que leurs conclusions ;

Article 3 :
ÉMET un **AVIS FAVORABLE** sur les incidences environnementales notables de ce projet sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures en fonction de l'exposé qui précède, des études précitées et de leurs conclusions ;

Article 4 :
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte-des-Maures ou M. Aubert à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

La présente délibération sera transmise en préfecture, affichée et publiée au recueil des actes administratifs.

43. N° 78/2020 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MISSION LOCALE CORAIL POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur Gérard Aubert, *Conseiller communautaire, quitte le conseil.*

Monsieur le Président *expose :*
La Communauté de communes est membre de la Mission Locale Corail, pour les communes de Bormes les Mimosas, Collobrières, La Londe les Maures et Le Lavandou.

La contribution de la Communauté de communes pour le portage des différentes missions auprès des jeunes du territoire s'élève pour 2020 à la somme de 46 709,25 €.

La Mission Locale CORAIL sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000,00€, au titre de l'année 2020, auprès de la Communauté de communes pour l'organisation d'ateliers permettant à des jeunes du territoire d'acquérir les codes d'accès pour leur recherche d'emploi ; règles de l'entreprise, développement de projets collectifs,

auto-évaluation, valorisation des compétences pour gagner en confiance en soi…

VU les statuts de la Mission Locale Corail ;

CONSIDÉRANT les missions d'accompagnement menées auprès des jeunes du territoire par la Mission Locale Corail,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : UNANIMITÉ 20 VOIX POUR

Monsieur Gérard Aubert, *Conseiller communautaire, ne prend pas part au vote.*

APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 7 000,00 € à la Mission Locale Corail ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

44. N° 79/2020 : COVID-19 – ACQUISITION DE MASQUES CHIRURGICAUX

Monsieur le Président *expose :*

Au regard de la crise sanitaire que traverse notre pays et considérant la décision prise par le Gouvernement de renforcer les mesures barrières à compter du 20 juillet 2020, il est envisagé de procéder à l'acquisition de 100 000 masques chirurgicaux supplémentaires.
APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

45. N° 80/2020 : CRÉATION DE POSTE DE CONTRACTUEL SAISONNIER

Monsieur le Président *expose* ***:***

Conformément aux dispositions de l'article 3, 2ème, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, de son renouvellement, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste de contractuel, à temps complet, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, pour exercer une mission d'assistant à l'ambassadrice du tri, pour la période du 3 au 18 août 2020

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 327.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : UNANIMITÉ 21 VOIX POUR

- APPROUVE la création d'un poste de contractuel selon le dispositif susvisé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget communautaire 2020 (chapitre globalisé 012)

Monsieur le Président *remercie les conseillers communautaires et donne rendez-vous à la rentrée pour la mise en place des commissions thématiques.*
Il informe l'assemblée de la manifestation organisée à La Londe les Maures le 25 août par BPI France, la Banque Publique d'Investissement, qui fera la promotion de l'industrie française. Il propose que la Communauté de communes soit partie prenante de cette opération.
L'assemblée valide cette proposition du Président.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 05,

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Conseiller Régional

François de CANSON